



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté établissant une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé

Commune d'Esquennoy

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération en date du 3 septembre 2021 du conseil municipal de la commune d'esquennoy ;

VU la demande en date du 9 décembre 2021 du Maire d'Esquennoy d'ouverture d'une enquête publique concernant l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur terrain privé dans le cadre du projet de création d'une station d'épuration ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune d'Esquennoy ;

VU le plan parcellaire du terrain sur lequel l'établissement de la servitude est envisagé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement et d'une canalisation d'alimentation d'eau potable en terrain privé sur la commune d'Esquennoy ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 22 décembre 2021 inclus sur la commune d'Esquennoy ;

VU les pièces constatant que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 17 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus, en mairie d'Esquennoy ;

VU le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Esquennoy en date du 13 février ;

VU les plan et état parcellaires ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est institué au profit de la commune d'Esquennoy la servitude prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche pour permettre le passage d'une canalisation publique d'assainissement et d'une canalisation d'alimentation d'eau potable sur la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté et située sur le territoire de la commune d'Esquennoy

Article 2 – Cette servitude donne au bénéficiaire le droit :

1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à trois mètres, une canalisation d'assainissement et une canalisation d'alimentation d'eau potable, une hauteur minimum de 0,60 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux ;

2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations ;

3° D'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural et de la pêche maritime, rappelées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 3 – En application des articles R152-3 et R152-15 du code rural et de la pêche maritime :

- La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages
- Si le rejet d'une demande permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude dans la parcelle considérée, son propriétaire peut recueillir son acquisition totale par le maître de l'ouvrage, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 4 – Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grévés.

Article 5 – La date du commencement des travaux sur les terrains grévés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 – Le présent arrêté est affiché aux lieux habituels d'affichage en mairie d'Esquennoy pendant une durée d'un mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage établi par les soins de la commune.

Article 7 – La notification individuelle de l'arrêté et de son annexe sera faite par les soins de la commune d'Esquennoy à chacun des propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. A défaut le maire de la commune d'Esquennoy procède à l'affichage de cette notification en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 8 – La servitude susmentionnée devra être retranscrite dans les documents d'urbanisme de la commune en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 9 – La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicités.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 10 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Maire d'Esquennoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 25 FEB 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Commune	Section	N° parcelle	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par la servitude	Nom des propriétaires
ESQUENNOY	AB	25	74a60ca	39 ca	Indivision : Claudine COLIN, Arnaud COLIN, Sandrine COLIN, Rose-Marie COLIN

Les informations des propriétaires de la parcelle concernée par la présente servitude d'utilité publique sont données ci-dessous :

Nom du propriétaire	FOUCQUE	COLIN	COLIN	COLIN
Prénoms	Claudine, Sylvie, Régina	Arnaud, André, Gilbert	Sandrine, Hermann, Andrée	Rose-Marie, Régina, Charlotte
Adresse	16 rue d'Amiens 60 120 Bonneuil les Eaux	14 rue d'Amiens 60 120 Bonneuil les Eaux	5 rue Saint Nicolas 60 120 Bonneuil les Eaux	15 rue du Mont Soyer 60 120 Bonneuil les Eaux
Date de naissance	24/03/1949	17/12/1978	22/03/1971	12/07/1974
Lieu de naissance	Bonneuil les Eaux	Amiens	Amiens	Amiens
Profession	Retraitée de l'Education Nationale	Agriculteur	Fonctionnaire Territorial	Professeur des Ecoles
Situation matrimoniale	veuve de Joël COLIN	célibataire	célibataire	célibataire

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour
Beauvais, le 25 FEV. 2022

Pour la préfète
et par délégation,
Le Directeur

Vincent RENON

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date

de ce jour
Beauvais le 25 JUIN 2022

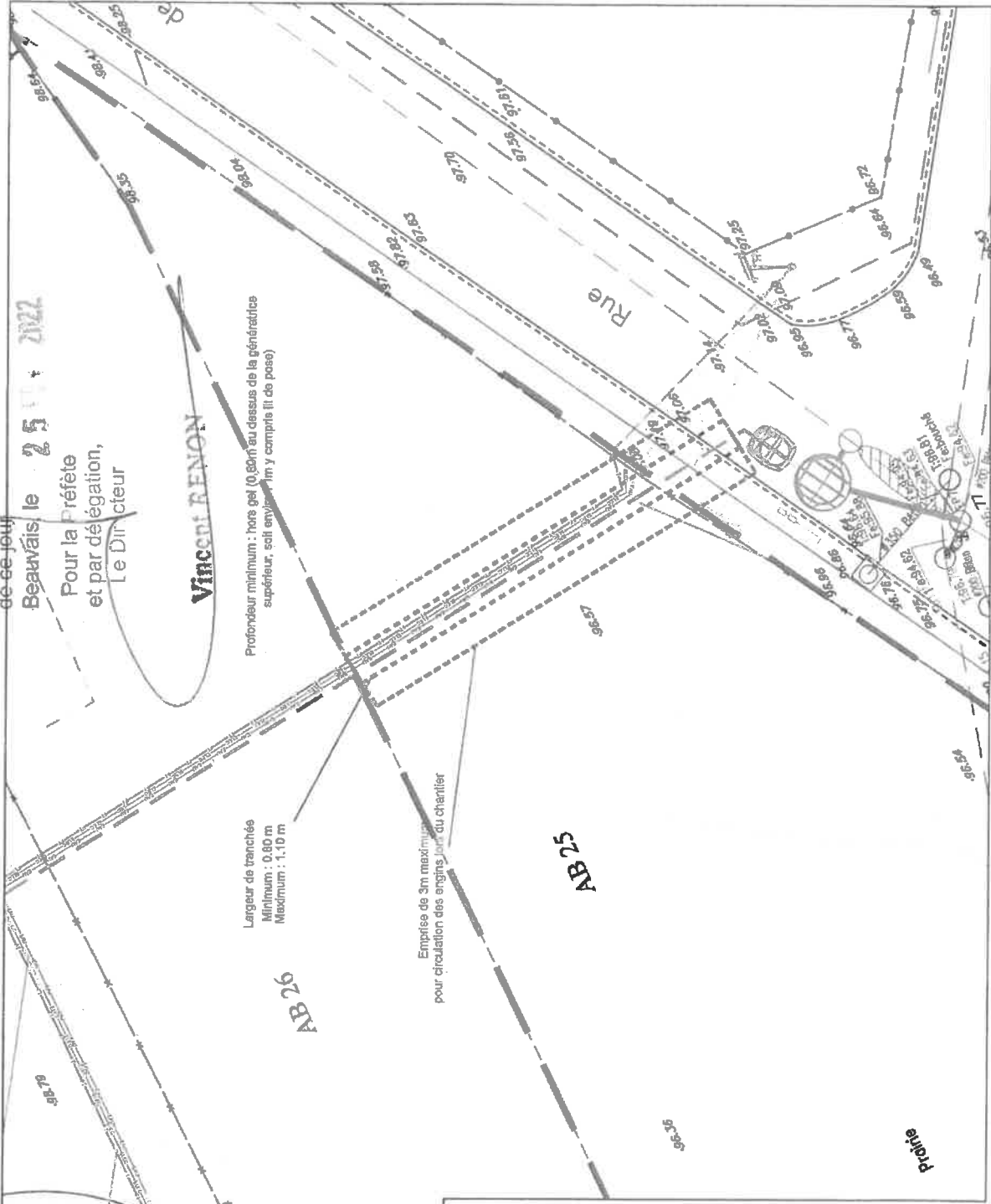
Pour la Préfète
et par délégitation,
Le Directeur

VINCENT RENON

Profondeur minimum : hors gel (0,80m au dessus de la génératrice supérieure, soit environ 1m y compris fil de pose)

Largeur de tranchées
Minimum : 0,80 m
Maximum : 1,10 m

Emprise de 3m maximum
pour circulation des engins Jour du chantier



COMMUNE D'ESQUENNOY
Maire: DOSSAUX
Maire Adjoint: LAMBERT

DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
COMMUNE D'ESQUENNOY

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LA REHABILITATION DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ESQUENNOY

PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS SUR
LESQUELS L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE
SONT ENVISAGES

PIECE N°3

A	15.03.2020	Première délimitation	PT	Etat	1:500	Coché légalement	01/10/2020
B	16.11.2020	Mise à jour de la servitude	PT	Etat	1:500		
C	04/07/2022	Projet de pose	PT	Etat	1:500		
D							
E							
F							

AMODIAG ENVIRONNEMENT
55000 THIERRY (5A)
03 44 57 57 00
www.amodiag.com

MAIRIE D'ESQUENNOY
16 Avenue de la République
60130 Esquennoy
03 44 57 57 00
www.esquennoy.fr

Parcelle AB25

Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/50

PC : 93,00 m	
Numéros des regards	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000
Cotes Terrain Naturel	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000
Profondeurs m d'eau	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000
Distances partielles	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000
Distances cumulées	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000
Dimensions et Matériaux	



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 26 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les Présidents des Tribunaux Judiciaires du département ;

Vu les demandes de modifications transmises par les maires ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé sont désignées membres des commissions de contrôle des communes du département de l'Oise chargées de la régularité des listes électorales.

ARTICLE 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 9 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME

Tableau des membres des commissions de contrôle du département de l'Oise

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Bénéficiaire de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Diffégué du T.J. et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
001	Abancourt	M. Jean-Raymond CLERY Suppléant :	Mme Thérèse COGE Suppléant :	M. Emmanuel LEBON Suppléant : XXX
002	Abbecourt	Mme Ginette THOMAS Suppléant : XXX	M. Philippe BOUFLERS Suppléant :	M. Michel DESLIENS Suppléant :
003	Abbeville-Saint-Jacques	Suppléant : XXX M. Francis Etienne	Suppléant : XXX Mme Isabelle MERCIER	Suppléant : XXX M. Gérard LEGRAND
004	Acby	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
005	Acy-en-Multien	Mme Nadège AUVRAY Suppléant : XXX	Mme Françoise LEROUX Suppléant : XXX	Mme Julie LEVIEUGE Suppléant : XXX
006	Les Avenx (1 liste)	M. Patrick NALLOT Suppléant :	M. Jean-Michel LEROUX Suppléant :	M. Francis GODART Suppléant :
007	Agnetz	Mme Brigitte DUCHESNES Mme Marie-Françoise MARESCHAL M. William VINAND Suppléant :	M. Daniel MASSE Mme Béatrice LACROIX-DESESSART Suppléant :	
008	Airion	M. Cédric VANDENDAELE Suppléant :	Mme Natacha BEGUE Suppléant :	Mme Line TUQUET Suppléant : XXX
009	Allonne	Mme Maryse CHOSSELER M. Philippe GEORGE M. Damien BIZET Suppléant :	Mme Christine LEFEVRE Mme Sylvie JOURDAIN Suppléant :	
010	Amblainville (1 liste)	Mme Karen SCHIKAR Suppléant : M. Eric MARTIN M. Aurélien LANDUYT	Mme Dolores MOLINA-MOLINA Suppléant : Mme Eliane BUNOUF Mme Jessica ROUVILLAIN Suppléant :	Mme Françoise MORON Suppléant : Mme Christiane VASQUEZ Mme Marie CARPENTIER Suppléant : Mme Evelyne CARPENTIER Mme Marie-France DELAUNAY Suppléant :
011	Amy	Suppléant :		
012	Andeville (1 liste)	M. Tom PORTIER Suppléant :		
013	Angécourt	M. Alain BONNEAU Mme Marie-Laurence PILLON M. Christopher DEREMY Suppléant :	M. Jean-Marc DELHOMMEAU M. Frédéric DEOM Suppléant :	
014	Angvillers	M. Christophe ROUSTAING Suppléant : M. Xavier GAILLET	M. Dominique DEFER Suppléant :	Mme Chantal COCHET Suppléant :
015	Angy (2 listes)	Mme Corinne LOUIS M. Pierre CHAPENOIRE M. Hervé DEROLLEPOT Suppléant :	M. Jean-Luc CASTEL Mme Sarah GUERNI DUSAUTOIR Suppléant :	
016	Ansacq	M. Pierre BRULE Suppléant :	Mme Edith COLLAS Suppléant :	Mme Marie-Josée VENDROME Suppléant :
017	Ansauvillers (1 liste)	Mme Yolande DEVEBER Suppléant :	M. Michel BLANCHE Suppléant :	Mme Geneviève ROUX Suppléant :
019	Antheuil-Portes	M. Stéphanie PIVETTA Suppléant :	Mme Martine MONTHUIT Suppléant :	Mme Clémence RENARD Suppléant : M. Jean BOUJLANGER Mme Martine DRUJON-WEILAND Suppléant :
020	Antilly	M. Gérard VAN DE WALLIE Suppléant :	M. Arnaud LEMAIRE Suppléant :	Mme Nicole GONIN Suppléant :
021	Appilly	M. Valentin WALLON Suppléant :	Mme Margot SANDRIN Suppléant :	Suppléant : Mme Fabienne GOUBET Mme Marie-Claire SAINT-OMER Suppléant :
022	Apresmont	Mme Annie BLOCK Suppléant :	M. Jean-Claude LAURENCE Suppléant :	Mme Claudine FERREIRA Suppléant : M. Aurélien LAUNAY M. Olivier GUERNI Suppléant : M. Gérard BATTUT M. Yves LEVEQUE Suppléant : M. Daniel MOLLET M. Christian FREMAUX Suppléant : XXX
023	Armanecourt	Mme Bernadette BLANCHARD Suppléant :	M. Denis MOISAN Suppléant :	
024	Arsy	Mme Yolande AVERTY Suppléant :	Mme Martine TOURBIER Suppléant :	
025	Attichy (1 liste)	Mme Françoise THERY Suppléant :	Mme Christine GUERAUD Suppléant :	
026	Auchy-la-Montagne	M. Gregory GUILLOU Suppléant : XXX	Mme Michèle JOLY Suppléant : XXX	
027	Auger-Saint-Vincent	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la tréisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
028	Aumont-en-Halatte	Mme Martine CARTON Suppléant :	M. Michel GRATTIERI Suppléant :	Mme Elisabeth FIEVET-BAUDEN Suppléant :	
029	Auneuil (1 liste) F. 01/01/2017	M. Patrick DESCAMPEAUX Suppléant :	M. Bernard NIEMANN Suppléant :	M. François PIEAN Suppléant :	
030	Auteuil	M. Raymond VERRIER Suppléant :	M. Francis MACRON Suppléant :	M. Christian CASTELAIN Suppléant :	
031	Authenil-en-Vallée	M. Philippe DAMOISY Suppléant : M. Benoit MACLART M. Julien POYARD	M. Franck RICBOURG Suppléant : M. Frédéric LALA	M. Jérôme LAUT Suppléant :	
032	Auzèches	Mme Elisabeth BOULLET Suppléant :	M. Jérôme PLATEAUX Suppléant :	Mme Laure MORGANT Suppléant : M. Daniel FLAMANT M. Etienne CAMUS Suppléant :	
033	Avilly-Saint-Léonard	Mme Bernadette FOULON M. Bernard DUFEU M. Daniel BARBOSA Suppléant :			
034	Avrechy	M. Philippe SCAT Suppléant :	M. Ludovic VIEILLE Suppléant :	Mme Martine CUNAT Suppléant : Mme Chantal EYSSAUTIER M. Jean-Louis CHAMBAUD Suppléant :	
035	Avricourt	M. Roger BELLETRE Suppléant :	M. Jacques MALRAIN Suppléant :	Mme Angélique DELEAU Suppléant : Mme Geneviève FLAMBERT M. Jean-Marc DAUZET Suppléant :	
036	Avrigny	M. Benjamin CAVE Suppléant :	M. Fabien CANONNE Suppléant :	M. Vincent PREJAN Suppléant :	
037	Bahoef	M. Stéphane CUVILLIER Suppléant :	M. Sébastien LECANU Suppléant :	Mme Béatrice DELIEGE Suppléant : M. Michel CLICHY Mme Martine FERRET Suppléant :	
039	Bacouël	M. Martinien LUCAS Suppléant :	M. Denis VALERY Suppléant :	M. Frédéric BROU Suppléant : Mme Chantal DE CLERCO Suppléant :	
040	Baillet-le-Soc	M. Guy LUNION Suppléant :			
041	Baillet-sur-Thérain (1 liste)	M. Joël FERRET Suppléant :			
042	Baillevil (1 liste)	Mme Marie-Claire DE CLERCO Suppléant :			
043	Bailly	M. William MOLLET M. Christophe BAPTISTE M. Emilien SALLIGNY Suppléant :	M. Jean-Pierre VERHOEFSTRAEETE Suppléant :		
044	Balagny-sur-Thérain	M. Pierre VOITURIEZ Suppléant : M. Alain BARA Suppléant :			
045	Barbery	Mme Lucie POGUET Suppléant : M. Yann DEVANNEAUX Suppléant :	Mme Agnès NDIJOGOU Suppléant : M. Gh BREE Suppléant :	Mme Labititia GLAUDEL Suppléant : M. Bruno MILLET Suppléant : M. Olivier DE SMET Suppléant :	
046	Bargny	M. Michel BOUCHEIX Suppléant :	Mme Nadine DESAINT Suppléant : M. Jean-Marie PADE Suppléant :	Mme Ghislaine OÜETTE Suppléant : Mme Maud MITTELETTE Mme Agnès ALBERTINI Suppléant :	
047	Barnn	M. Jean-Michel GAILLARD Suppléant :	Mme Catherine ROUSSET Suppléant : M. Philippe GRISELLE Suppléant :	Mme Maryvonne HIVER Suppléant : M. Joël FEIGUREUX Suppléant :	
048	Baugy	Mme Emilie TOULEMONDE Suppléant :	Mme Nadège LEGRANGER Suppléant : M. Bernard ROBIQUET Suppléant : XXXX Suppléant : XXXX	M. Didier CANOINE Suppléant : Mme Viviane DA SILVA M. Michel BEAUVOIS Suppléant : M. Philippe BOUQUET Suppléant : XXXX	
049	Bazanecourt	M. Vincent MALLET Suppléant : XXXX Suppléant : XXXX			
050	Bazourr	Mme Jeanine PIQUARD Suppléant : M. Marina FLIPO Suppléant :			
051	Benudéuit				
052	Beaugues-sous-Bois				
053	Benulieu-les-Fontaines				
054	Les Hauts-Talcan Bassin de la Noyon (la Noyon-Carnier-Villain)				
055	Beaurains-les-Noyon				
056	Beaurépère				

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
057	Beauvais	M. Antoine SALTOT Mme Ghyslaine CAPGRAS M. Jacques DORDAM Suppléant : Mme Catherine THIEBLIN M. Loïc BARBARAS M. Ali SAHNOUN XXX Suppléant : XXX	M. Grégory NARZIS Suppléant : Mme Lella DARGAD XXX Suppléant : XXX M. Sylvain FILIPPA Suppléant : Mme Pascale BREZEBHIN Suppléant : Mme Martine DEBAYE Suppléant : Mme Sabrina LEBRAND Suppléant : Mme Marie-Lise PONTHEUX M. Yvon ALLAERT Suppléant : Mme Catherine LEFEVRE Suppléant :	Mme Claire MARAIS Suppléant : XXX Suppléant : XXX Mme Evelyne NAIN Suppléant : M. Eric LONGA XXX Suppléant : XXX Mme Marie-Agnès KLOECKNER Suppléant : Mme Nadine LEQUEUX Mme Stéphanie LEVERT Suppléant : M. Denis POIRET Mme Noëlia HUPRELLE Suppléant : M. Gérard LACROIX Suppléant : M. Jean-Claude KREBGAR	
058	Beauvoir				
059	Béhéricourt	M. Vincent PETITPREZ Suppléant : M. Dominique RIOU Suppléant : Mme Ghislaine HAINGELLIN Suppléant : Mme Pascale JULIEN Suppléant : Mme Chantal GRASSI Suppléant : Mme Delphine DELAHAYE Suppléant :			
060	Belle-Eglise				
061	Belloy				
062	Berlancourt				
063	Berneuil-en-Bray				
064	Berneuil-sur-Aisne (1 liste)				
065	Berthecourt	M. François BONNIN Mme Sylvie ARCILLON Mme Hélène ARAUJO Suppléant :	M. Alain GIRARD Mme Priscillia TAUDE Suppléant :		
066	Béhancourt-en-Valois	Mme Magali NIQUIFT Suppléant : XXX XXX XXX Suppléant : XXX XXX XXX	M. Thibault FRANCOIS Suppléant : XXX XXX XXX Suppléant : XXX XXX XXX	Mme Florence DECLERCK Suppléant : XXX Suppléant : XXX	
067	Béthisy-Saint-Martin				
068	Béthisy-Saint-Pierre	M. Ayméric TALLON M. Eugénie LAURE M. Aurélien DUFOUR Suppléant :	M. Jean-Christophe GESSON Suppléant : Mano Christine HOYNANT		Mme Alexandra MOUTIER Suppléant :
069	Bèze	M. Frédéric JOURDAIN M. Sylvain GELIN M. Vianney GODEFROY Suppléant :	M. Claude VILLOT Mme Marie-Anne HOUBION Suppléant :		
070	Bienville	Mme Mariél DOUBET Suppléant : XXX	M. Baptiste VINCENT Suppléant : XXX	M. François DIAS Suppléant : M. Sylvain MESQUITE XXX XXX	
071	Biernmont	Suppléant : XXX Mme Dorothee MANESSE Suppléant :	Mme Nancy CHEVOT Suppléant : Mme Catherine TROUDE Suppléant : Mme Michèle HERICOURT Suppléant : Mme Christelle TRIBOUT Suppléant : Mme Romane MONVOISIN Suppléant : Mme Céline GRIMOIN Suppléant : M. Pierre-Philippe TONDEUR Suppléant : M. Pierre JUSTE Suppléant : M. Patrick DOLIER Suppléant : M. Richard SINNEMA Suppléant :		
072	Bilry				
073	Blacourt	M. Dany LE GAC Suppléant : XXX Mme Alice BERTIN Suppléant :			
074	Blaincourt-lès-Précy				
075	Blancfosse	Mme Geneviève CAULAY Suppléant : Mme Isabelle BELLANGER Suppléant : Mme Brigitte SICARD Suppléant : M. Vincent POULAIN Suppléant : M. Bertrand POSTEL Suppléant : Mme Anne BONNAIRE Suppléant : M. Yves GRIOCHF Suppléant :			
076	Biergues				
077	Blicourt				
078	Blicourt				
079	Boissy-Fresnoy				
081	Bonlier				
082	Bonneuil-les-Eaux				

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant	
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
083	Bonneuil-en-Yvelois (1 liste)	Mme Catherine DELATTE Suppléant : M. Maxime VIRIET	Mme Florence PICHON Suppléant : M. Jean-Pierre BIZET	Mme Laurence KUDLATY Suppléant : M. Yves BERGHEAUD			
084	Bonnieres	M. Michel YELOVINA Suppléant : M. Alain COUDERT	Mme Marianne LEMAITRE-MATHON Suppléant : M. Didier MOUYSET	Mme Anne-Marie MOISEL Suppléant : M. Gérard JACOUES			
085	Bonvillers	M. Guillaume DUCHESNE Suppléant :	Mme Joëlle ADIASSE Suppléant :	Mme Alison FOSTER Suppléant :			
086	Boran-sur-Oise (1 liste)	Mme Yvette LEMAITRE M. Georges DUVAL M. Yann LEVASSEUR Suppléant :	Mme Nelly BANASSE M. Pascal NOEL Suppléant :				
087	Borest	M. Dominique MARIE Suppléant :	M. Gérard BERTHO Suppléant :	Mme Eliane THIEBAULT Suppléant :			
088	Bornel	Mme Anne-Claire NIRIGP Suppléant :	Mme Bernadette HERARD Suppléant :	M. Jean-Pierre PETIT Suppléant :			
089	Boublers	Mme Sandrine HOGUES Suppléant :	Mme Ginette LEWKO Suppléant :	M. Michel LEWKO Suppléant :			
090	Bouconville	Mme Mélanie GILLES Suppléant :	M. Michel LEMOINE Suppléant :	M. Alain FORGET Suppléant :			
091	Bouillancy	Mme Céline DREVEAU Suppléant :	M. Ernie HOF Suppléant :	Mme Charline DEZERABLE Suppléant : Mme Claude GIRARD Mme Florence COLLARD Suppléant :			
092	Boullarre	M. Jean-Patrick LORON Suppléant :	Mme Andrée BRULE Suppléant :	Mme Catherine PIGNEDE Suppléant : XXX			
093	Boutogne-la-Grasse	Mme Pascale GOUABLIN Suppléant : XXX	Mme Catherine TRAEN Suppléant : XXX	Mme Monique PIGNEDE Suppléant : XXX			
094	Boursonne	Mme Dolores BAUDRY Suppléant :	M. Eric MATHON Suppléant :	M. Jean-François LONCKE Suppléant :			
095	Boury-en-Vexin	Mme Nathalie NONIN Suppléant :	Mme Françoise LEBBE Suppléant :	Mme Aimée DUMOULARD Suppléant : Mme Brigitte LITTY Mme Caroline WATTRELOS Suppléant : XXX			
097	Boutencourt	Mme Chantal TORCHEUX Suppléant : XXX	M. Sébastien MARECHAL Suppléant : XXX	M. Bernard PIERRON Suppléant : XXX			
098	Bouvresse	M. Patrick BINCTIN Suppléant :	M. Alain OGIEZ Suppléant :	M. Jacques PERRAS Suppléant :			
099	Braisnes	M. Michel MAGNIER Mme Kasia MESNARD M. Guillaume GEOFFRE Suppléant :	M. Jean-Marie STRAUT Mme Cécile BEAUVAIS Suppléant :				
100	Brassense	Mme Amie DAUCHELLE Suppléant : XXX	M. Claude DUBERNARD Suppléant : XXX				
101	Brégy	M. Jean-Marie SAUVET Mme Aïcha CRONIER M. Jean-Luc CARON Suppléant :	M. Bernard MALLET Mme Nelly MAGNIER Suppléant :				
102	Brenouille (1 liste)	Mme Elisabeth DARDARD Mme Myriam MARTEL Mme Rolande OUDAILLE Suppléant :	M. Marc DOYER Mme Mélanie TUTTENS Suppléant :				
103	Bresles	M. Maxime VASSEUR Suppléant :	Mme Chantal FOUCARD Suppléant :	Mme Christine BONNEMAISON Suppléant :			
104	Breteuil (1 liste)	Mme Béatrice DESPLANCHE Suppléant :	M. Patrick LOMENEDE Suppléant :	Mme Sylviane THOUVENIN Suppléant : M. Thomas FOURNIER Suppléant :			
105	Bridigny	Mme Jenna DELEITRE Suppléant :	M. David BONNEMAISON Suppléant :				
106	Breuil-le-Sec						
107	Breuil-le-Vert						
108	Briot						
109	Brombos						
110	Broquiers						

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
111	Broyes	XXX Suppléant : XXX M. Maurice FRIEM Suppléant : XXX Mme Valérie THIERRY Suppléant : Mme Nathalie FOVIAUX Suppléant : Mme Séverine WEBER Suppléant : M. Christian BERTRAND M. Pascal DEMAILLY-LAHOUE Suppléant : Mme Cyrelle NOE Suppléant : M. Jean HFL WASER Suppléant :	XXX Suppléant : XXX M. Olivier OMFETZ Suppléant : XXX Mme Romy FAIGNAERT Suppléant : XXX M. Charly GUEROUT Suppléant : M. David FLANDRIN Suppléant : Mme Sandrine FRENE Mme Nicole LEMAITRE Suppléant : M. Jean-Pierre BAROS Suppléant : Mme Audrey BERTHEMET Suppléant :	XXX Suppléant : XXX M. Arnaud WAFELAERT Suppléant : XXX M. Nicolas FAIGNAERT Suppléant : XXX M. Arnaud BRETON Suppléant : M. Jean-Luc MALVOISIN Suppléant : Mme Christine FLANDRIN M. Pierre-CARRARA Suppléant : M. Stéphane NOE Suppléant : Mme Aurélie DESACHY M. Patrick CALJE Suppléant : M. Patrice MAILLOT
112	Brunvillers-la-Motte			
113	Bucamps			
114	Buicourt			
115	Bulles			
116	Bury (1 liste)			
117	Bussy			
118	Caisnes			
119	Cambromme-lès-Ribécourt			
120	Cambromme-lès-Clermont			
121	Campagne			
122	Campeneux			
123	Campromny			
124	Candor			
125	Canly			
126	Cannectancourt			
127	Canny-sur-Matz			
128	Canny-sur-Thérain			
129	Carfepont			
130	Catigny			
131	Catfeux			
132	Catigny			
133	Catillon-Fumechon			
134	Cautry			
135	Courvigny (2 listes)			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
136	Campuis	Mme Sandrine TEGGIN Suppléant :	M. Jean-Victor DUVAL Suppléant :	M. Jean-Victor DUVAL Suppléant :	M. Vincent VAQUEZ Suppléant : XXX	M. Jean-Victor DUVAL Suppléant :	M. Vincent VAQUEZ Suppléant : XXX	M. Jean-Victor DUVAL Suppléant :	M. Vincent VAQUEZ Suppléant : XXX
137	Cernoy	Mme Marion BRUNET Suppléant :	M. Jean-Claude VILLETTE Suppléant :	M. Jean-Claude VILLETTE Suppléant :	Mme Séverine MORYLLE Suppléant : M. Michel MACQUET	M. Jean-Claude VILLETTE Suppléant :	Mme Séverine MORYLLE Suppléant : M. Michel MACQUET	M. Jean-Claude VILLETTE Suppléant :	Mme Séverine MORYLLE Suppléant : M. Michel MACQUET
138	Chamant	Mme Carine LOUREIRO Suppléant :	Mme Eveline LAHOUSSE Suppléant :	Mme Eveline LAHOUSSE Suppléant :	Mme Patricia BOWMAN Suppléant :	Mme Eveline LAHOUSSE Suppléant :	Mme Patricia BOWMAN Suppléant :	Mme Eveline LAHOUSSE Suppléant :	Mme Patricia BOWMAN Suppléant :
139	Chambly	Mme Viviane AKAKPOVI M. Michel FRANCAUX Mme Nathalie SABOT Suppléant : M. Gilles MENAT Mme Corinne SOMVILLE M. Pascal GASNOT Mme Odile AUGIS Suppléant :	M. Kevin POTET Suppléant : Mme Fabienne BIZERA Y	M. Kevin POTET Suppléant : Mme Fabienne BIZERA Y	M. Isabelle VAN DER DOODT Suppléant :	M. Kevin POTET Suppléant : Mme Fabienne BIZERA Y	M. Isabelle VAN DER DOODT Suppléant :	M. Kevin POTET Suppléant : Mme Fabienne BIZERA Y	M. Isabelle VAN DER DOODT Suppléant :
140	Chambors	M. Claude VAN LIERDE Mme Delphine SAVARY M. Vincent CAPPE de BAILLON Suppléant :	Mme Colette DERRIEUX Suppléant :	Mme Colette DERRIEUX Suppléant :	M. Christophe DUMONTIER Suppléant :	M. Claude VAN LIERDE Mme Delphine SAVARY M. Vincent CAPPE de BAILLON Suppléant :	M. Christophe DUMONTIER Suppléant :	M. Claude VAN LIERDE Mme Delphine SAVARY M. Vincent CAPPE de BAILLON Suppléant :	M. Christophe DUMONTIER Suppléant :
141	Chantilly	M. Patrick CHANEMOUGA Suppléant :	M. Thierry MARBACH Suppléant :	M. Thierry MARBACH Suppléant :	M. Pierre-Etienne BOUCHET Suppléant :	M. Patrick CHANEMOUGA Suppléant :	M. Pierre-Etienne BOUCHET Suppléant :	M. Patrick CHANEMOUGA Suppléant :	M. Pierre-Etienne BOUCHET Suppléant :
142	La Chapelle-en-Serval (1 liste)	Mme Chantal BEDEE M. Jérôme SCOLARNEC Mme Magali PAN Suppléant :	M. Olivier POMPONNE Suppléant :	M. Olivier POMPONNE Suppléant :	Mme Cécile POMPONNE Suppléant :	Mme Chantal BEDEE M. Jérôme SCOLARNEC Mme Magali PAN Suppléant :	M. Olivier POMPONNE Suppléant :	Mme Cécile POMPONNE Suppléant :	M. Olivier POMPONNE Suppléant :
143	Chaumont-en-Vexin	M. Jean-Claude AZRIA Suppléant :	M. Dominique BRUGANT Suppléant :	M. Dominique BRUGANT Suppléant :	Mme Elsa FREZZA Suppléant :	M. Jean-Claude AZRIA Suppléant :	Mme Elsa FREZZA Suppléant :	M. Dominique BRUGANT Suppléant :	Mme Elsa FREZZA Suppléant :
144	Chavençon	Mme Emeline CARBONNEAUX Suppléant :	Mme Ghislaine VITTEMAN Suppléant :	Mme Ghislaine VITTEMAN Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	Mme Emeline CARBONNEAUX Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	Mme Ghislaine VITTEMAN Suppléant :	XXX Suppléant : XXX
145	Chelles	M. Florian DECOURT Suppléant :	M. Jean-DIORE Suppléant :	M. Jean-DIORE Suppléant :	M. René COSTE Suppléant : Mme Nathalie CARBONNEAUX	M. Florian DECOURT Suppléant :	M. René COSTE Suppléant : Mme Nathalie CARBONNEAUX	M. Jean-DIORE Suppléant :	M. René COSTE Suppléant : Mme Nathalie CARBONNEAUX
146	Chepoix	Mme Laurence NOYELLE Suppléant :	M. Alain KLEIN Suppléant :	M. Alain KLEIN Suppléant :	M. Bernard ENDROLAT Suppléant :	Mme Laurence NOYELLE Suppléant :	M. Bernard ENDROLAT Suppléant :	M. Alain KLEIN Suppléant :	M. Bernard ENDROLAT Suppléant :
147	Chevincourt	M. Philippe CARRIER Suppléant :	Mme Christine HARDY Suppléant :	Mme Christine HARDY Suppléant :	M. Nicolas CARBONNIER Suppléant : M. Claude BELLETTE	M. Philippe CARRIER Suppléant :	M. Nicolas CARBONNIER Suppléant : M. Claude BELLETTE	Mme Christine HARDY Suppléant :	M. Nicolas CARBONNIER Suppléant : M. Claude BELLETTE
148	Chevresville	M. Patrick LEFFIN M. Bruno COLLIN M. Emmanuel DUTHEIL DE LA ROCHERE Suppléant :	M. Philippe THIBAULT Suppléant :	M. Philippe THIBAULT Suppléant :	Mme Catherine GEOFROY Suppléant :	M. Patrick LEFFIN M. Bruno COLLIN M. Emmanuel DUTHEIL DE LA ROCHERE Suppléant :	Mme Catherine GEOFROY Suppléant :	M. Philippe THIBAULT Suppléant :	Mme Catherine GEOFROY Suppléant :
149	Chevrières	M. Bertrand DE BRUYN Suppléant :	M. Roland DELEGLISE M. Philip MICHEL Suppléant :	M. Roland DELEGLISE M. Philip MICHEL Suppléant :	Mme Nathalie FIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE	M. Bertrand DE BRUYN Suppléant :	Mme Nathalie FIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE	M. Roland DELEGLISE M. Philip MICHEL Suppléant :	Mme Nathalie FIECO Suppléant : M. Daniel DEBARQUE
150	Chiry-Ourscamp (1 liste)	Mme Geneviève BROZYNA Mme Cécile CORTES Mme Sylvine OBIKANG Suppléant :	M. Eddy GOESSENS Suppléant :	M. Eddy GOESSENS Suppléant :		Mme Geneviève BROZYNA Mme Cécile CORTES Mme Sylvine OBIKANG Suppléant :		M. Eddy GOESSENS Suppléant :	
151	Choisy-au-Bac	M. Maxime DUCHENE Suppléant :	M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :	M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :		M. Maxime DUCHENE Suppléant :		M. Jean-Noël GUESNIER M. Jérôme LOUIS Suppléant :	
152	Choisy-la-Vieoire	M. Patrice LEBESGUE Suppléant :	M. Yves TRINQUÈSE Suppléant :	M. Yves TRINQUÈSE Suppléant :	Mme Nadine GLAZIOU Suppléant :	M. Patrice LEBESGUE Suppléant :	Mme Nadine GLAZIOU Suppléant :	M. Yves TRINQUÈSE Suppléant :	Mme Nadine GLAZIOU Suppléant :
153	Choqueuse-les-Bénards	M. Paulo FERREIRA Suppléant :	Mme Béatrice BEHAEGEL Suppléant :	Mme Béatrice BEHAEGEL Suppléant :	M. Alain SWEAERT Suppléant :	M. Paulo FERREIRA Suppléant :	Mme Béatrice BEHAEGEL Suppléant :	M. Alain SWEAERT Suppléant :	M. Jean-Marc PINGEOT Suppléant :
154	Cinqaux (1 liste)	M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Ladislav JAKOVAC Suppléant :	M. Thierry FAGARD Suppléant :	M. Thierry FAGARD Suppléant :		M. Jean-Claude DAUTOIS M. Didier WERNERT M. Ladislav JAKOVAC Suppléant :		M. Thierry FAGARD Suppléant :	
155	Cires-lès-Mello	M. Christian BOUQUET Suppléant :	Mme Josiane VANDRIESSCHE Suppléant :	Mme Josiane VANDRIESSCHE Suppléant :		M. Christian BOUQUET Suppléant :		Mme Josiane VANDRIESSCHE Suppléant :	
156	Claireux (1 liste)		Mme Elise PROST Suppléant :	Mme Elise PROST Suppléant :				Mme Elise PROST Suppléant :	
								M. Stéphane BEUVE Suppléant : Mme Martine BERTON	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
157	Clermont	M. Antoine GELEE M. Thierry SCHMITZ Mme Nathalie MARTIN Suppléant :	M. Alain PENEAU Mme Mané BIASON Suppléant :	
158	Cotvret	M. Michiel TOURET Suppléant :	M. Jérôme PEDIAC Suppléant :	Mme Marie-José LEMAIRE Suppléant :
159	Compiègne	Mme Fabienne JOLY-CASTE M. Kamel TOUIH M. Emmanuel PASCUAL Suppléant : Mme Marie-Christine LEGROS	M. Etienne DIOT Suppléant : M. Daniel LECA	M. Jean-Marc BRANCHE Suppléant :
160	Conchy-les-Pots	Mme Emilie FRANCOIS	M. Patrick KUSZPA Suppléant :	M. Alain RICHARD Suppléant : Mme Annette MESROUA M. Jean-Claude COET Suppléant :
161	Conteville	M. Claude NICAISE Suppléant :	M. Jérôme VALLIERE Suppléant :	
162	Corbeil-Cerf	Mme Julie COLLIN Suppléant :	Mme Fabienne DESCHAMPS Suppléant :	Mme Marie-Claude SOENEN Suppléant :
163	Cormelles	M. Eric DE SAINT-AUBERT Suppléant :	Mme Stéphanie DE SAINT-AUBERT Suppléant :	M. Jean-Marie TAILLON Suppléant :
164	Le Coudray-Saint-Germer	Mme Virginie HUE Suppléant :	Mme Stéphanie BERTIN Suppléant :	Mme Isabelle LEVERT Suppléant :
165	Le Coudray-sur-Thelle	Mme Chloé GAZAR Suppléant : Mme Veronique FERRIOT	Mme Christine DOZINEL Suppléant : Mme Nathalie DARTUIS	Mme Aline FERREIRA GONCALVES Suppléant :
166	Coudun	M. Yannick PRILLIEUX Mme Corinne MEDINGER M. Philippe ETIENNE Suppléant :	M. Jean-Marie COULON M. Christophe LEGRAIN Suppléant :	
167	Conolsey	M. Patrice VAN GOOL Suppléant :	M. Joël CIESLAK Suppléant :	M. Gilles QUIGNON Suppléant : Mme Christine QUIGNON XXX Suppléant : XXX
168	Courcelles-Epyvelles	M. Hervé LEFEVRE Suppléant :	Mme Marie-Joseph DECHILLY Suppléant :	XXX Suppléant : XXX
169	Courcelles-lès-Gisors	M. Steve FIEVEI Suppléant :	M. Jacky GRUET Suppléant :	Mme Stéphanie BELLAMY Suppléant :
170	Courteuil	M. Emmanuel VIELLIARD Suppléant :	Mme Marie-Noëlle LEMEMBRE Suppléant :	Mme Jeanette DEMILLY Suppléant :
171	Courfieux	M. Daniel DUCROCCQ Suppléant :	M. Hervé BATAILLE Suppléant :	XXX Suppléant : XXX
172	Coye-la-Forêt	M. Pascal FONTAINE Mme Sabrina CELLERIER M. Abdoumoussine BAZZA Suppléant :	M. Alain MARIAGE Suppléant :	M. Patrick LAMEYRE Suppléant :
173	Cramoisy	Mme Jasmine LE BARS Suppléant :	Mme Edith HEBERT Suppléant :	M. Jean-Michel DARSONVILLE Suppléant :
174	Craquevaumont	Mme Alicia GELSOMINO Suppléant : M. Jonathan DEJONGHE Mme Lolla SGHIRI M. Fabrice MARTIN Mme Béatrice TALL Suppléant : M. Albert BULLT Mme Catherine MEUNIER M. Armand KHOULA	M. Serge BOUCHAIN Suppléant :	M. Sébastien VANOC Suppléant :
175	Creil	M. Gérard BELMERE M. Bernard HERBETTE M. Daniel DECLEIR Suppléant : Mme Isabelle DELEPINE	M. Hicham BOULHAMANE Suppléant : M. Anaidon KA	M. Michaël SERTAIN Suppléant : Mme Sylvie DUCHATELLE
176	Crèpy-en-Valois	M. Gérard BELMERE M. Bernard HERBETTE M. Daniel DECLEIR Suppléant : Mme Isabelle DELEPINE	M. Arnaud FOUBERT Suppléant : M. François LEFEVRE	Mme Hédière AYADI Suppléant :
177	Cressonsacq	Mme Elise ALEXANDRE Suppléant :	Mme Myriam GRIMAUD Suppléant :	M. Guillaume DOISY Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
178	Crévecoeur-le-Grand	M. Pascal BARBIER Mme Valérie BÉDOUET M. Yohan BOURSE Suppléant :	M. André COET Mme Denise BORDEZ Suppléant :	
179	Crévecoeur-le-Petit	Mme Christèle AUBÉPROY Suppléant : XXX	Mme Sandrine BERTHE Suppléant : XXX	M. Yves LE FLEM Suppléant : XXX
180	Chillon	M. Aurélien ANDO Suppléant :	M. Cédric CAPELLE Suppléant :	Mme Corinne DÉRAËNE Suppléant :
181	Crisoilles	M. Christian MERLIER Suppléant :	Mme Françoise FOURNIOTAKIS Suppléant :	M. Pascal DELISLE Suppléant :
182	Le Crocq	M. Pascal DECAUX Suppléant :	M. Gaëtan DELAIRE Suppléant :	M. Sylvain KOZIAREK M. Gérard PECHIN Suppléant :
183	Croisy-sur-Celle	M. Edgar CHRAÏBI Suppléant : XXX	M. Laurent LAGROST Suppléant : XXX	M. Bruno BEZARD Suppléant : XXX
184	Croufroy		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
185	Crouy-en-Thelle (1 liste)		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
186	Cuignières	Mme Ariane CHASTE Suppléant : M. Serge DUPONT	M. Bruno HERN Suppléant : M. Guillaume CARLIER	M. Philippe PAYEN M. Christian DUCATEL M. David DUTILLOY Suppléant :
187	Cuizy-en-Bray	Mme Monique BLONDEL Suppléant :	Mme Natacha GODEFROY Suppléant :	M. Bernard BELLACHE Suppléant : Mme Florence CHANE-KUNE Mme Maria GRADIM Suppléant : M. Denis LAMBERT Mme Camille KAILA Suppléant :
188	Cuis-le-Motte (1 liste)	Mme Peggy LEWANDOWSKI Suppléant :	Mme Christel GARYSIK Suppléant :	
189	Cuis	Mme Edith SEZILLE DES ESSARTS Suppléant :	M. Michel MARCHAND Suppléant :	
190	Cuvergnon	Mme Françoise MICHELOT Suppléant :	Mme Nadège SONNET Suppléant :	
191	Cuvilly	Mme Corinne LEROUX Suppléant : XXX	Mme Monique GUARIN Suppléant : XXX	Mme Ghislaine BOQUET Suppléant : M. Laurent TRUWANT XXX
192	Cuy		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
193	Daméroucourt	M. Nicolas LEFEBVRE Suppléant :	Mme Annie DUTRY Suppléant :	M. Albert VASSEUR Suppléant :
194	Dargies	M. Pierre-Alexandre VISSE Suppléant :	Mme Martine BEAURAIN Suppléant :	M. Anatole SAINT-OMER Suppléant :
195	Delfincourt	Mme Lucie LECULERC-BEE Suppléant :	M. Marc BELFLORE Suppléant :	M. Jean-Noël MONCARRE Suppléant : XXX
196	La Dreume <small>La Seigneurie d'Amouville et plus anciennement l'abbaye de la Dreume</small>	M. Hervé DELATTRE Suppléant :	Mme Marcel SCHWEITZER Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Nathalie KARST Suppléant :
197	Dieudonne	M. Patrick BAITUT Suppléant :	Mme Chantal PLANCHÉZ Suppléant :	
198	Dives	M. Pierre LEMETTE Suppléant :	M. Stéphane MAGNIER Suppléant :	
199	Doméliers	M. Clément LESURE Suppléant :	Mme Thérèse BYTEBIER Suppléant :	
200	Domfront	M. François BERTHEAU Suppléant :	M. Arnaud SERCU Suppléant :	Mme Nadine DUPONT Suppléant :
201	Dompierre	M. Morgan DEVIL Suppléant :	M. Benjamin LEBLAIS Suppléant : M. Frédéric LESIEUR M. Etienne KENFACK Suppléant : XXX	M. Eric DRAPIER Suppléant : Mme Pamela FOULON M. Alain POLLET Suppléant :
203	Duivy	Mme Caroline BOUFFARD Suppléant : XXX		
204	Écuilly		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
205	Élancourt	Mme Pauline KLAÏES Suppléant :	M. Sylvain HANNIET Suppléant :	Suppléant : XXX
206	Élincourt-Saint-Marguerite	M. Dominique BORDEREAUX Suppléant :	M. Franck SCOTÉZ Suppléant :	Mme Annie DELOBEL Suppléant : Mme Valérie DIVE M. Bertrand LEROUX Suppléant : XXX
207	Éméville	M. Jean-Philippe ANDRIN Suppléant : XXX	Mme Aurélie GIERENS Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
208	Énencourt-l'Égée		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
209	Érécourt-en-Vexin <small>Revue de la commune de l'Érécourt-en-Vexin</small>		Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
210	Épinouse	M. Camille INGHELBRECHT Suppléant :	Mme Tina VOISIN Suppléant :	M. Pierre SCHMITT Suppléant :
211	Éragay-sur-Epte	M. Jean-Paul PIRJOU Suppléant :	Mme Evelyne BIGOT Suppléant :	M. Alain TRIVES Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la dernière liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
212	Ercuis	Mme Stéphanie VIDARD M. Claude BOULARAIND M. Hervé BRIAND Suppléant : Mme Marie-Claude BOUFFORT M. Hugo CHABANAS Mme Virginie GERBALDI Suppléant :	M. Eric NABONNE Mme Anne FUSZ Suppléant :	
213	Ermenonville		Mme Nabatie DUPONT M. Jonathan LECLERQ Suppléant :	
214	Ermenonville-Boutavent	M. Alain GOREJ Suppléant :	Mme Pierrette BOULFROY Suppléant :	Mme Charlotte CONSTANT Suppléant :
215	Erquy	Mme Aline VANDEWALLE Suppléant :	M. Olivier THORPE Suppléant :	Mme Raymonde BERENGER Suppléant :
216	Erquinvillers	M. Christian YAKOVENKO Suppléant :	Mme Anne THULLIER Suppléant :	Mme Marie-Christine LABALETTE Suppléant :
217	Essentes	Mme Marie-Christelle DEGRAEVE Suppléant :	Mme Pascale BECU Suppléant :	Mme Catherine GODIN Suppléant :
218	Esches (1 liste)	Mme Barbara LEDANSEUR Suppléant :	Mme Martine HENNEQUIN Suppléant :	Mme Jacqueline MONGEAUD Suppléant :
219	Esches-Saint-Pierre	M. Maurice PIETERS Suppléant : XXX Mme Claude COET Suppléant :	M. Marc DUFIOT Suppléant :	M. Claude FLOUFT Suppléant :
220	Espanbourg		Mme Chantal POISSONNIER Suppléant :	
221	Esquennoy	Mme Michèle HEMARD Suppléant :	Mme Brigitte DELORMEL Suppléant :	Mme Monique ROTHWEIL Suppléant :
222	Essuiles	Mme Fabienne CHANTRELLE Suppléant :	Mme Ophélie MATHYS Suppléant :	Mme Michèle WEINERT Suppléant :
223	Estrees-Saint-Denis	Mme Edith ZORZATO Mme Maïlyne HALLOT Suppléant :		Mme Florence FLAMAND Suppléant :
224	Etavigny	M. Charles-Auguste ROLAND Suppléant : XXX		Mme Delphine HOFFMANN Suppléant : XXX
225	Étivy	Suppléant : XXX M. Jérôme EVRARD Suppléant :	M. Pascal GRELOT Suppléant :	Suppléant : XXX M. Laurent STOUFFLET Suppléant :
226	Eve	Mme Bathilde LACROIX Suppléant :	M. Loïc GALLET Suppléant :	M. Nicolas KELDENICH Suppléant :
227	Evricourt	Mme Lydie LERIGOLEUR Suppléant : XXX	M. Gérard DEMOULINGER Suppléant : XXX	Suppléant : M. Sylvain PIDOUX Mme Marie ROZIER Suppléant : XXX
228	Fay-les-Etangs			
229	Le Fayel	Suppléant : XXX M. Robin WATELIN Suppléant :	Mme Agnès LELONG Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Catherine VANBESELAERE Suppléant :
230	Le Fay-Saint-Quentin	M. Julien DELAUNAY Suppléant :	Mme Florence MICHEL dit BARON Suppléant :	Mme Etrode BERGER Suppléant :
231	Feigneux	Mme Karine WAGONER Suppléant :	Mme Marie-Christine WAGON Suppléant :	Mme Christine DELILLE Suppléant :
232	Ferrières			
233	Fenquières (2 listes)	Mme Valérie FONTAINE Mme Marie-Juce GOURLAIN M. Thierry MICHEL Suppléant :	Mme Murielle CARON-GUERIN M. Philippe LEGUEN Suppléant :	
234	Fitz-James (1 liste)	Suppléant : XXX Mme Virginie BELLARGENT Suppléant : XXX	Suppléant : XXX Mme Annelie PETERLE Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Ingrid CADET Suppléant :
235	Flavacourt	Mme Monique DA COSTA Suppléant :	Mme Marika BARA Suppléant :	M. Stéphane TRIBOUILLARD Suppléant : M. Julien VIGOGNE M. Jérémy ROOSE Suppléant :
236	Flavy-le-Meldeux			
237	Fléchy	Mme Françoise VERMOND-FEDEC Suppléant :	Mme Marie-Claude DE KIEUKELAERE Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
238	Feurines (2 listes)	Mme Martine COLMICHE M. Bernard YERSCHELDEM M. Tristan ROUSSEAU Suppléant :	Mme Sylvie AUDOUZE M. Laurent HERSFOMT Suppléant :	Mme Sylvie AUDOUZE M. Laurent HERSFOMT Suppléant :
239	Feury	Mme Danièle LE GUERN Suppléant :	Mme Ariette POIROT Suppléant :	Mme Ariette POIROT Suppléant :
240	Fontaine-Bonnaieau	M. Alain DELAHODDE Suppléant :	Mme Carole CUVILLIER Suppléant :	Mme Carole CUVILLIER Suppléant :
241	Fontaine-Chaells	Mme Valérie BRILLIERE Suppléant :	Mme Valérie TOURET Suppléant :	Mme Valérie TOURET Suppléant :
242	Fontaine-Lavagnanne	M. Laurent TOPIN Suppléant :	Mme Valérie CAROUGE Suppléant :	M. Joël CHASSERAY Suppléant :
243	Fontaine-Saint-Lucien	M. Philippe SERGEUR Suppléant :	Mme Laurence POLCHLOPEK Suppléant : Mme Claire THUJIN M. Ricardo DESCHAMPS	Suppléant : XXX M. Alain AUBERT Suppléant :
244	Fontenay-Forcy	Mme Françoise PIOCCELLE Suppléant :	M. Ricardo DESCHAMPS Suppléant :	M. Gérard BESNIER Suppléant : XXX Suppléant : XXX
245	Formerie (Bouvier)	Mme Maryse FLANDRE Suppléant : XXX	Mme Micheline BINDER Suppléant : XXX	M. Gérard BESNIER Suppléant : XXX
247	Fontilleuse	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
248	Fouilly	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
249	Foulangues	Mme Aline REGE Suppléant :	Mme Isabelle MARCASTEL Suppléant :	Mme Michèle JOSSE Suppléant :
250	Fouquonies	Mme Corinne LEGRAND Suppléant : M. Yann COUTURE M. Dominique CHANTRELLE	M. Stéphane OLIVIER Suppléant :	M. Jacques MAREK Suppléant :
251	Fouquercelles	Suppléant :	Mme Monique DE BRUYNE Suppléant :	M. André TRUPTIL Suppléant :
252	Fourtrival	Mme Laetitia WATTIER Suppléant :	M. Serge CROSARA Suppléant :	Mme Monique POIRET Suppléant :
253	Francestel	M. Benoît LEMOINE Suppléant :	M. Charlie MARTIN Suppléant :	M. Philippe BECQUET Suppléant :
254	Francières	M. Lionel CASANA VE Suppléant :	Mme Guilaine BRIEST Suppléant :	Mme Annette DONDAINE Suppléant : M. Jean-Michel JACQUEMIN M. Camille GOSSIF Suppléant : M. William JOURNE Mme Amick CHARLES Suppléant : XXX
255	Fréniches	M. Benoît FOURNEL Suppléant :	M. Richard LEDOUX-FOURNEL, Suppléant : XXX M. Bernard COZETTE Suppléant :	M. Camille GOSSIF Suppléant : M. William JOURNE Mme Amick CHARLES Suppléant : XXX
256	Montchevreuil (Présentation de listes multiples)	M. Laurent HOTIN Suppléant : XXX	M. Bernard COZETTE Suppléant : XXX	M. Camille GOSSIF Suppléant : M. William JOURNE Mme Amick CHARLES Suppléant : XXX
257	Fresne-Léguillon	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
258	Frénières	M. Clément CHERKAULT Suppléant : M. Olivier BERDON Mme Evelyne ROBACHIE	Mme Joëlle BEAUVOIS Suppléant :	M. Martial FROMENT Suppléant : XXX
259	Fresnoy-en-Thelle	Mme Evelyne ROBACHIE Suppléant :	Mme Pierrette LE FEVRE Suppléant :	Mme Pascaline DAUSSE Suppléant :
260	Fresnoy-le-Rivière	M. Germain LESUEUR Suppléant :	Mme Georgette PEKMEZIAN Suppléant :	Mme Florence LESUEUR Suppléant : XXX
261	Fresnoy-le-Luat	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
262	Le Fresnoy-Vaux	M. Stéphane PICAMAL Suppléant :	Suppléant : XXX M. Arnaud PARENT Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Charline BOITOT Suppléant :
263	Frétoy-le-Château	M. Eric GOUBET Suppléant :	Mme André BERTON Suppléant :	Mme Monique BOILEAU Suppléant :
264	Freucourt	M. Lucie SMAJDA Suppléant :	Mme Sylvie BIZET Suppléant :	Suppléant : M. Christophe DIFTOT Mme Lijane ZMUDA Suppléant :
265	Froisy	Mme Coraline SUCHET Suppléant :	M. Michel DOLVRIN Suppléant :	Mme Bernadette ROUSSEL Suppléant :
267	Le Gallet	M. Fabien DEMAZIER Suppléant :	M. Dominique NORTIER Suppléant :	M. Pascal FORTIN Suppléant :
268	Gannes	Mme Claudette QUEVIN Suppléant :	M. François LELEU Suppléant :	Mme Jacqueline CARON Suppléant :
269	Gauduchart	M. Jacky BACQUET Suppléant : XXX	M. Jean-Michel LIS Suppléant : XXX	M. Jean-Pierre LEFEVRE Suppléant :
270	Genivy	Mme Michèle HERREROUDY Suppléant : Mme Karine LEROY Mme Claudine CHLINSKI	Mme Anne Pihan Suppléant : M. Jolien LEFEVRE Mme Yvette AUTRICQUE Suppléant :	Mme Isabelle VIOGNE Suppléant : M. Fabrice REDING Suppléant : XXX
271	Gerberoy	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant : XXX
272	Gilcourt	Mme Françoise BERTHO Suppléant :	M. Philippe LOISEL Suppléant :	Mme Véronique HAUDRECHY Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué de T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
273	Graumont	Mme Laurence DESTREZ Suppléant : Mme Françoise RAYSSIER Suppléant : Mme Laurence CLOS Suppléant : Mme Marie-Claude BOTELLA Suppléant : XXX	Mme Eveline ROTSABERT Suppléant : Mme Fabienne DOURFFER Suppléant : XXX Suppléant : Mme Christine DESCAMPS Suppléant : XXX	M. Patrick AMBREZA Suppléant : Mme France ROUSSEAU Mme Marie-Claire MARTIN Suppléant : M. Simon AUTIN Suppléant : Mme Marine DELCOURT Suppléant : XXX
274	Claignes	Mme Emilie GABET Suppléant : M. Bernard FAUCHEUX Suppléant : M. Ludovic BRUMENT Suppléant : Mme Catherine MOENS Suppléant :	Suppléant : XXX M. Gérard BAILLY Suppléant : Mme Odé Flo MITCHEL Suppléant : M. Bruno OUIGNON Suppléant : Mme Béatrice DUMINIL Suppléant :	Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX M. Patrice BARAQUIN Suppléant : M. Isabelle MAÛGER Suppléant : Mme Sylvie FROUARD Suppléant : M. François BULLOT
275	Glaigny			
276	Godefroy			
277	Colincourt (1 liste)			
278	Colincourt			
279	Condreville			
280	Courchelles			
281	Courtay-sur-Aronde			
282	Couvieux	Mme Jeanou MOREAU Mme Sylvie DE BOYER DES ROCHES M. Laurent NOIE Suppléant :	Mme Yannick PEJU Suppléant :	M. Sylvain DUYSCK Suppléant :
283	Couy-les-Groscillers	M. Robin VENTRE Suppléant : M. Daniel CHRIST Suppléant : Mme Sandrine GRUAIST Suppléant : M. Gérard MONGEAU Suppléant :	Mme Mélanie MARET Suppléant : Mme Monique KONDYRA Suppléant : Mme Isabelle BOULENGER Suppléant : M. Stéphane REGULA Suppléant : M. Roland CARTON Suppléant : M. Fabien DESPATY Suppléant : XXX	Mme Jodie FRANCOIS Suppléant : Mme Odile OBRY Suppléant : Mme Carole DFLAYEN Mme Christelle LECLERC Suppléant : Mme Chantal LEBESGUE Suppléant : M. Philippe LECLERCQ Suppléant : M. Marcel MESSIALE XXX Suppléant : XXX XXX
284	Grandfresnoy (1 liste)			
285	Grandvillers-aux-Bois			
286	Grandvillers			
287	Grandrù	M. Eric BLOND Suppléant : M. Francis PUISSANT Suppléant : Mme Evelynne DUMONT Suppléant : M. Eric ROUGEAUX Suppléant : Mme Oceane LEBOEUF Suppléant : XXX M. Francis THOMAS Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Ingrid HINARD Suppléant : XXX M. Christian GRENIER Suppléant : Mme Anne-Cécile GROSSET Suppléant : M. Patrice MARONI Suppléant : Mme Séverine GREVIN Suppléant : Mme Isabelle DEGUINE Suppléant : Mme Annick PILLUARD Suppléant : XXX Suppléant : XXX M. Daniel DESMET Suppléant : XXX M. Jean-Pierre VAN DAELE Suppléant : Mme INGLARD Véronique Suppléant : M. Lucien BOUCHEZ Suppléant : M. Nicolas COCUEL Suppléant :	Suppléant : XXX M. Dominique LEDE Suppléant : M. Michel LEMAIRE Suppléant : Mme Nathalie DEWEZ Suppléant : M. Jean-Claude SLEZAK Suppléant : Mme Olga DUBE Suppléant : M. Alexandre MALAFAIA M. Florent SAGEOT Suppléant : XXX Suppléant : XXX XXX Mme Sylvie DURAND Suppléant : M. Jean-Pierre RANDOILET Suppléant : Mme Sophie PROASKAT Suppléant : Mme Isabelle COQUELLE Suppléant : M. Christian NOEL Suppléant : M. Jacques GOUBET Suppléant : M. Jean-Pierre MILLE Mme Danielle BAYART Suppléant : M. Patrick ROMANOWSKI M. Pierre GODEFROY Suppléant :
288	Grénevillers			
289	Grez			
290	Guegnacourt			
291	Guiscard (1 liste)			
292	Gury			
293	Hadancourt-le-Haut-Clocher			
294	Hainvillers	M. Gérard MENARD Suppléant : M. Thierry QUILLOU Suppléant : XXX Suppléant : XXX XXX Mme Caroline TRIBOUILLET Suppléant : Mme Dominique SALLE Suppléant : XXX M. Mathieu DEBARGE Suppléant : Mme Delphine SOREL Suppléant : M. Robert HUGUET Mme Sophie BOUTELLER Suppléant : M. François GODIVIER Suppléant : M. Laurent DUVAL Suppléant : XXX Mme Janine LEVASSEUR Suppléant :		
295	Hailly			
296	Hannaches			
297	Le Hamel			
298	Hannoille			
299	Hardivillers			
301	Haucourt			
302	Haudivillers			
303	Hautbus			
304	Haute-Epine			
305	Hautefontaine			
306	Hécourt			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.A. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
307	Héflives	M. Frédéric OGEZ Suppléant : M. Nicolas MOUNEY	Mme Valérie NAVEZ Suppléant : M. Alain LETOFFET	Mme Isabelle BRIQUEY Suppléant : M. Gonzague HOULLENGER
308	Hénavillers	Suppléant : Mme Lucie SARAIWA	M. Bernard SALAFRANQUE Suppléant : XXX M. Jean-Pierre DUCOLLET	M. Jean-Pierre COQUIERY Suppléant : XXX
309	Hénonville	M. Léopold MEURIER Suppléant :	M. Claude VANOVERSHELDE Suppléant :	Mme Aline MAUGARD Suppléant : XXX M. Mickael PARIS Suppléant :
310	Hérchies	M. Aurélien TESTARD Suppléant :	Mme Josiane LE MOULLAC Suppléant :	Mme Carole BONDU Suppléant :
311	La Hérelle	Mme Marjorie NORO Suppléant :	Mme Marie-Line BALACHE Suppléant :	M. Claude CIRET Suppléant :
312	Héroucourt-sur-Thérain	M. Philippe BORGEO Suppléant :	M. Alain COTTE Suppléant :	M. Bernard BOUCHER Suppléant :
313	Hermes (1 liste)	M. Georges ROUSSEL Suppléant :	Mme Françoise MARCŪ Suppléant : XXX	M. Joël DORMOY Suppléant :
314	Héromesnil	Mme Christel BAILLET Suppléant :	M. Frédéric HAINQUE Suppléant :	Mme Brigitte GUILLOT Suppléant :
315	Hodenc-en-Bray	Mme Sabine LE BASTARD Suppléant :	M. François GUILLOT Suppléant :	M. Dominique DÉTERIGNY Suppléant : Suppléant : Mme Roseline POKTENART XXX
316	Hodenc-l'Évêque	M. Guillaume FOUILLOUX Suppléant :	Mme Sylvie DENELUX Suppléant :	M. Pascal LECOCQ Suppléant :
317	Hondainville	M. Michel GAUTIER Suppléant :	M. Sébastien LE GUERN Suppléant :	M. Jacques LECLERC Suppléant :
318	Houdancourt	Mme Sylvie DENELUX Suppléant :	Mme Marieyse JOSEPH Suppléant : Suppléant : Mme Michèle DROMACQUE M. Jean-Claude PARIS Suppléant : XXX	M. Jean-Pierre DOUBIET Suppléant : Suppléant : XXX
319	La Houssoye	M. Olivier SURDIAUCOURT Suppléant :	Mme Sylvie DEFEVER Suppléant :	M. Jean-Pierre LASNIER Suppléant : XXX
320	Ivors	M. Frédéric LERMOYER Suppléant : M. Valentin COLLARD M. Fernando AQUINOZ BAEZ Suppléant : Mme Christine JOSSET Mme Leska BENOITE Suppléant : XXX	M. Jérôme CHOLET Suppléant :	M. Jean-Jacques AUGENDRE Suppléant : Mme Valérie MENARD M. Bruno KAFFIN Suppléant : M. Philippe CHARPENTIER M. Alain BROUSSE Suppléant : Mme Marielle QUIDECON
321	Ivry-le-Temple	M. Robert HARDIVILLIER Suppléant :	Mme Françoise DUGROSPIREZ Suppléant :	
322	Jaméricourt	M. Thierry MEGIAR Suppléant :	M. Jean-Charles FABTEN Suppléant :	
323	Janville	M. Stéphane DA CRUZ Mme Josiane DELABRE Mme Françoise GOGUILLON Suppléant :	Mme Sophie JANIN Mme Aurélie LEFEVRE Suppléant :	
324	Jaulzy	Mme Angélique LEDOUX Suppléant :	M. Sébastien LORLOT Suppléant :	M. Alain CAUGHOIS Suppléant : Mme Eva VICTOR Suppléant : Mme Armandine COLLET Suppléant : M. Pierre ISAMBART Suppléant :
325	Jaux (1 liste)	M. Benoît TRIQUET Suppléant :	M. Patrice DURAND Suppléant :	
326	Jonquières	M. Alain VASSEUR Suppléant :	Mme Agnès RUFIN Suppléant :	
327	Jouy-sous-Thelle	M. Dominique FOURCADE Suppléant :	Mme Sylvie GUESMEL Suppléant :	
328	Juvignies	M. Thomas RACINE Suppléant :	Mme Martine PERNET Suppléant :	
329	Labehrière	M. Michel LESUEUR Suppléant :	Mme Michèle FOUQUET Suppléant :	
330	Labossière-en-Thelle (1 liste)	M. Marc RABASTE Suppléant :	M. Didier TUYTTEIN Suppléant :	
331	Labosse	Mme Hélène LE MAUX Suppléant :	M. Vivien CHEVEUX Suppléant :	
332	Labryère	M. David CHATY Suppléant : XXX	M. Pascal DESCROIX Suppléant : XXX	
333	Lachapelle-sous-Pois (1 liste)	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	
334	Lachapelle-Saint-Pierre			
335	Lachapelle-sous-Gerheroy			
336	Lachaussée-du-Bois-d'Ecu			
337	Lachelle			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
338	Lacroix-Saint-Ouen	M. Johann ZAJAC Suppléant : Mme Sylvie BOUCAUT Mme Catherine TESSON Mme Françoise GIRAUD M. Olivier KWACZALA Suppléant : Mme Virginie LEFEVRE Suppléant : M. Laurent MARTY Suppléant : Mme Mirella OCIPSKI Mme Laetitia LELONG Suppléant : M. Jean-Michel MARCHAL M. Robert TSCHANHENZ Mme Barbara PENING Suppléant :	M. David GUERIN Mme Catherine FERRERI CANON Suppléant : M. Xavier BOITTEL M. Geoffroy GIRAUX Mme Nadine DEVILLERS Suppléant : Mme Catherine DESACHY Suppléant : Mme Valérie IMBAULT-GOUEZ M. Christophe MANIER Suppléant : M. Pierre-Yves BEN GHOUZI Mme Eliane ERNAULT Suppléant :	Mme Laetitia LEVASSEUR Suppléant : Mme Françoise ROLLET Suppléant : M. Jean-Michel TIMMERMANN M. Jacques LEMOINE Suppléant : Mme Christelle VIGREUX Suppléant : M. Maurice LABALLETE Suppléant :
339	Lafraie			
340	Lagoy			
341	Lagny-le-Sec (1 liste)			
342	Laigneville			
343	Lalande-en-Son			
344	Lalandelle			
345	Lamécourt	M. Michel MAILLARD Suppléant : Mme Nathagelle SEILLIER		
346	Lamerlaye			
347	Lannoy-Cuillère			
348	Larbroye	Mme Aurélie PELIEU Mme Anne-Charlotte OFSTAL M. Roger GOSSE Suppléant : M. Didier FRANCOIS Suppléant : Mme Florence CHRETTEN Suppléant : Mme Séverine MIETTE Suppléant : M. Michel MACCRET Suppléant : Mme Joëlle MAROT Suppléant : M. Laurent CAMILLE Suppléant : Mme Joëlle BONNEMENT Suppléant : Mme Sophie ROUSSEL Suppléant : Mme Isabelle FLICHON Suppléant :	Mme Suzanne LEFEBVRE Suppléant : M. Anthony GASTON Suppléant : M. Guillaume HOUPIN Suppléant : Mme Dominique HULOT Suppléant : M. Philippe LEREBOUR Suppléant : Mme Martine DUMAIS Suppléant : Mme Aurélie BERGERON Suppléant : M. Dominique MESSIN Suppléant : Mme Danièle GAILLARD Suppléant :	Mme Lénie LEFEVRE Suppléant : M. Marc DUBOIS M. Julien LEBLOND Suppléant : M. Stéphane BEAUJEAN Suppléant : Mme Irène VERSCHUERE Suppléant : M. Pierre-Jean VELLY Suppléant : Mme Solange RAULT Suppléant : M. Eric DANNE Suppléant : M. Yves THUJELLOU Suppléant : M. Jean-Marc BRETON Suppléant :
350	Lassigny			
351	Latale			
352	Lattainville			
353	Lavaquerie			
354	Laverrière			
355	Laversines (1 liste)			
356	Lavillete			
357	Léglambiers			
358	Lévigien			
359	Lhéraule			
360	Liancourt	M. Jean-Charles MAILLARD Mme Chantal ROMO M. Didier DUCHAUSOY Suppléant :		
361	Liancourt-Saint-Pierre	Mme Nathalie AUROUX Suppléant : M. Francis CHARLET Suppléant : Mme Aïkha GROS DE BELER Suppléant : Mme Hélène CARLIER Suppléant : M. Xavier LERAILLE Suppléant :	M. Franck LIGER Suppléant : Mme Aurélie PHILIBERT Suppléant : M. Eric SULTY Suppléant : Mme Renée AVELINE Suppléant : Mme Elisabeth THOMAS Suppléant :	M. Luc TOURNAY Suppléant : M. Jean-Pierre TAMPIGNY Suppléant : Mme Christiane DESACHY Mme Danièle PLAT Suppléant : Mme Odile JOUY Suppléant : Mme Sylviane LEMAIRE Suppléant :
362	Libermont			
363	Lierville			
364	Lieuville			
365	Lihus			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
366	Litz	M. Maxime VAILLANT Suppléant :	M. Maxime VAILLANT Suppléant :	Mme Sandrine LANGROGNET Suppléant :	M. Christian SANTUNE Suppléant :				M. Jacques BRELY Suppléant :				
367	Loconville	M. Xavier SAMAIN Suppléant :	M. Xavier SAMAIN Suppléant :										
368	Longueil-Annel	Mme Martine GRAS M. Guy GIRARD Mme Sylvie LAMIERAND Suppléant :											
369	Longueil-Saint-Marie	M. Bernard DHOURY Mme Séverine LEGRANGER M. Didier VOITURON Suppléant :											
370	Lormaison (2 listes)	M. Jean-Pierre LEROY Mme Martine DRUOT Mme Patricia MARCHAL Suppléant :											
371	Loueuse	M. Benoît NANTIER Suppléant :											
372	Luchy	Mme Chantal GORZKOWSKI Suppléant : XXX											
373	Machemont	Suppléant : XXX											
374	Maignelay-Montigny	Mme Marie-Jeanne MARCHAND Mme Gisèle PRUVOST M. Jean-Pierre MARCHAND Suppléant :											
375	Maimbeville	M. Loïc DULIEU Suppléant : M. Didier FEVRE											
376	Maisoncelle-Saint-Pierre	M. Jean-Marie FAUQUEUX Suppléant :											
377	Maisoncelle-Tuileries	Mme Sandra GILQUIN Suppléant :											
378	Marest-sur-Matz	M. Florian VERNEY Suppléant : XXX											
379	Marcuil-la-Motte	Suppléant : XXX											
380	Marcuil-sur-Ourcq	Mme Astride LEROY M. Nicolas MURON M. Mourad SAMMI Suppléant :											
381	Marcpy-aux-Cerises	XXX Suppléant : XXX											
382	Marigny-Iss-Complègne	Mme Barbara CHLAGOU Mme Florence HOUSIEAUX Mme Donatienne VIERIN Suppléant :											
383	Marigny-sur-Matz	Mme Valérie PETIT Suppléant : XXX											
385	Marolles	Suppléant : XXX M. Serge HOTTE Suppléant :											
386	Marquégis	M. Bruno DELANDE Suppléant :											
387	Marselle-en-Beauvaisis (1 liste)	M. Alain KOGER Suppléant :											
388	Marfincourt	M. Alain PREVOST Suppléant :											
389	Marecourt	Suppléant :											

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
		Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
390	Manters	M. Maxime FREROT		M. Hervé COUDRY		M. Eric SALMON							
391	Maysel	Mme Christine LE QUILLIEC		M. Thibaud BAILLY		Mme Léa LEFEZ							
392	Mellecoq			XXX		XXX							
393	Mello			Suppléant : XXX		Suppléant : XXX							
394	Ménévillers	M. Patrick COCHEPIN		M. Daniel CHENUIL		Mme Nathalie DERAYE							
395	Méru (1 liste)	Mme Hélène LAIOIE		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX							
396	Méry-la-Bataille	M. Philippe DÉVOIR		M. Philippe CARLIER		M. Alain MATHIOTTE							
397	Le Mesnil-Conteville	Suppléant : M. Cédric MAILLY M. André DEMETZ		Suppléant : M. Jérôme DA SILVA Mme Elisabeth COCHET		M. Nicolas MALLET M. Jean DE MOOR							
398	Le Mesnil-en-Thelle	Mme Fabienne BLOQUE M. Pierrick LOZE Mme Aurélie OLIVEIRA Suppléant : Mme Dalia MAHALAINE M. Benoît BRUNNEVAL M. Jean-Yannick CHEVREAU Mme Nadia RUBLIANI		Mme Nicole STORCK M. Laurent FORGERON Suppléant : M. Alain GELON									
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	M. Aurélien POLLET		M. Freddy TASSART		Mme Armelle BROUAYE							
400	Le Mesnil-sur-Bulles	Suppléant :		M. Thierry SINNAEVE		Mme Anne-Cécile BÉGIN							
401	Le Mesnil-Théribus	Mme Marie-Françoise FERNANDEZ		Mme Aurélie VICTOIRE		Mme Anny CAPILLON							
402	Le Meux (1 liste)	M. Didier GOUBIN		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX							
403	Milly-sur-Thérain (1 liste)	Mme Myriam PATTEUX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX							
404	Mogneville (1 liste)	Mme Maryline LE GALL		Mme Marie-Océane SINNAEVE		Catherine SANGLIER							
405	Molens (1 liste)	Mme Elisabeth GALHAUT		M. Daniel FOUSSARD		M. Fernand JAFFRE							
406	Monceaux	Mme Sandra CASTAN		M. Daniel TOURNACHE		M. Alain GARBET							
407	Monceaux-l'Abbaye	M. Sébastien ANTHIERENS		Mme Anne LEPÉVRE		Mme Sandrine MACHU							
408	Montchy-Humières	Mme Solange GRIMONPREZ		Mme Florence BELLANGER		Mme Christine COUSSEMENT							
409	Monchy-Saint-Éloi (1 liste)	M. Michel DUBOIS		Mme Annie PEYRE-DELRIEU		Mme Véronique SIMEONI							
410	Montescourt	Suppléant : Mme Annie REMOND XXX		M. Alfred ALLAS		Suppléant : Mme Claude SALIN							
411	Monneville	Mme Laurence NOURTIER		Suppléant : Mme Marie-Joséphine MARIE		Suppléant : Mme Maud GHOZET XXX							
412	Montigny-en-Vexin	M. Didier DOULIT		M. Jean-Marie ATTELEYN		Suppléant : XXX							
413	Montigny-Sainte-Félicité	Suppléant : Mme GESSAT Cécile Mme Rachel STEIN		Mme Christine COURTOIS		M. Patrick LAVERDURE							
414	Montataire	M. Rémy RUFFAULT Mme Pascale FAUPTERT Mme Hadja TOURE		M. Guy PERIE M. Guillaume ROBIN		Suppléant : Mme Solange LECOCQ Mme Sabine WORONIN							
415	Montépilloy	Mme Géraldine BOULET		M. Ali HAMDANI		Mme Isabelle BLANCHARD							
416	Montgrain	Suppléant :		Suppléant :		Mme Laurence CANIVET							
418	Moniers	M. Thierry DELEGLISE		Mme Christine KASPREK		Suppléant : Mme Anne-Cécile MINART							
420	Montjavoult	Mme Edith FARNACCIO		Suppléant :		M. Christian CARLIER							
421	Mont-Pèvergue	Suppléant : XXX		Mme Sandra BERNARDINI		Suppléant :							
422	Montigny	Suppléant : XXX Mme Dalila CARDOSO		Suppléant : XXX Mme Valérie JACQUEAU		Mme Patricia MAHE							

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégués de l'Administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la dixième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant
423	Montmaeq (1 liste)	Mme Maryse VOITANT Suppléant : M. Thierry LAURENT		Mme Nadine LE DROUMAGUET Suppléant : M. Jérôme SECCI		M. Philippe AIME Suppléant : Mme Annette HILD Mme Valérie GREVIN
424	Montmartin	M. Claude DELAPIERRE Suppléant : Mme Elisabeth CAPRARESE		M. Yannick GUERVENEU Suppléant : M. Patrick DUPUY		Mme Laurence CHOMYIN Suppléant : Mme Nicole MALLEUS
425	Montreuil-sur-Brèche	M. Jean-Pierre NADALET Suppléant : Mme Dominique DANIEL		M. Ulrich LECOQ Suppléant : M. Jacques DEWULF		M. Vincent BOULLANT Suppléant : M. Bernard SEVERIN
426	Montreuil-sur-Thérain	M. Alexandre ADAM Suppléant : XXX		M. Marcolino PLOS Suppléant : XXX		Mme Hélène MAGANINHO Suppléant : XXX
427	Moons	Mme Aurélie BOBOWSKI Suppléant : Mme Marie-Odile VAN OUDHEUSDEN		M. Olivier DACHEUX Suppléant : Mme Martine POZZATEK Mme Lesley Ann RIVORY		M. Nicolas MONDET Suppléant : M. Claude ARNOLDY
428	Le Mont-Saint-Adrten	Mme Virginie CARRIERE Suppléant : M. Eric MANSARD		M. David OZOOF Suppléant : M. Bruno LEBLANC		Mme Marie-Joëlle BERNARD Suppléant : M. Laurent NOTTEBOOM
429	Morlencourt	M. Romain BROSSARD Suppléant : XXX		Mme Maryline PAUQUIET Suppléant : XXX		Suppléant : XXX
430	Mortefontaine	Suppléant : XXX		Suppléant : XXX		Suppléant : XXX
431	Mortefontaine-en-Thelle	M. Alexandre CUSAN Suppléant : Mme Coléte SOENEN		M. Michaël BROCVILLE Suppléant : M. Karim J'AMAAZI		Suppléant : XXX
432	Mortier	M. Franck DEVAUX Suppléant : Mme Karine FIRMIN		M. Jean-René ORMANCEY Suppléant : Mme Brigitte PIHEN		Mme Françoise GUILGOT Suppléant : Mme Anne-Sophie MABLOTTE
433	Morvillers	Mme Sylvie VASSEUR Suppléant : Mme Elisabeth CARON		M. Stéphane LOGGHE Suppléant : Mme Aurone GAUDET		M. Michel VIART Suppléant : XXX
434	Moutiers	Mme Gwendelle CANOPE Mme Raymonde DUMANOE M. Sébastien YANDRA Suppléant : M. Antoine MEIGNEN		Mme Delphine DEMARCY Suppléant : M. Alain CORDEVANT		Suppléant : XXX
435	Murancourt	Mme Catherine VERNEUIL Suppléant : Mme Valérie PARIZE		M. Stéphane XUEREF Suppléant : Mme Khoulida AOUJCI		M. Roger PIERRE Suppléant : Mme Sophie ROELS
436	Mursatmont	M. Christophe ROBERVAL Mme Brigitte SALENTIN M. Jean-François BELLANDE Suppléant : Mme Catherine VERNEUIL		Suppléant : XXX		Mme Myriam VILLAIN Suppléant : Mme Christine D'ARGENTIERES
437	Namjuel	M. Jean-François BELLANDE Suppléant : Mme Gwendelle CANOPE		M. Olivier THIERY Suppléant : M. Steve Beauvais		Suppléant : M. Thierry CORBEAUX
438	Nanteuil-le-Haudouin	M. Steve Beauvais M. Gilberto Maranti Suppléant : M. Jean-François BELLANDE				
439	Néry					
440	Neufchelles					
441	Neufly-sur-Aronde					
442	Neully-en-Thelle					

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
451	Neuilly-sous-Chermont	M. José MENDES GONCALVES Mme Aline HUTIN M. Gervais RABASTE Suppléant :	M. Gaëtan DEBAER M. Xavier GERARD Suppléant :	XXX Suppléant : XXX
452	Neurville-Bois	M. Claude RAYNAUD Suppléant :	Mme Chantal BORRINGER Suppléant :	Mme Corinne BELLE Suppléant :
454	La Neuville-en-Hez	Mme Amélie LEQUEUX Suppléant :	Mme Corinne BOMPIERRE Suppléant :	Mme Agnès DEL AGUILA Suppléant :
456	La Neuville-Roy	M. Patrick LE ROY Suppléant :	M. Régis TURIN Suppléant :	M. Bernard BULCOURT Suppléant :
457	La Neuville-Saint-Pierre	M. Gérard DURANT Suppléant :	Mme Murielle BERNARD Suppléant :	Mme Valérie DUCHAMBEI Suppléant :
458	La Neuville-sur-Oudéuil	M. Philippe MISER Suppléant : M. Michel COUTARD M. Nicolas CHAMPION Suppléant :	Mme Marina PARRAILLON Suppléant :	M. Jean-Luc ORTEGAT Suppléant :
459	La Neuville-sur-Resons	Mme Nathalie CALLEUX Suppléant :	Mme Annie MATHÉ Suppléant :	M. Denis DOUYÈRE Suppléant :
460	La Neuville-Vault	M. Pascal DESPAUX Suppléant : XXX Mme Christelle DENIZART Suppléant : Mme Bénédicte BOULNOIS	Mme Amélie MULLER Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX	M. Michel LHERMINIER M. Julien HORGARD Suppléant : Mme Céline LE COUTEUX Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX
461	Nivillers	M. Jean-Michel ZAKHARTCHOUK M. Nazare TSIMBA PEPE M. André MAHREU Suppléant :	Mme Ghilfan ROUX Suppléant :	M. Loïc PEN Suppléant :
462	Noailles (1 liste)	Mme Isabelle GALHARAGUE M. Frédéric DEGREMONT M. Grégory LANTEZ Suppléant :		
463	Nogent-sur-Oise	Mme Aminthe GODEFROY Suppléant : M. Gilles VANNESTE Mme Céline HURTÉL Suppléant : M. Didier JOSSEPH Suppléant : XXX M. Franck FOYIAUX Suppléant :		
464	Noirefont	Mme Isabelle GALHARAGUE M. Frédéric DEGREMONT M. Grégory LANTEZ Suppléant :	M. Nicolas SCOMBART Suppléant : M. Dominique BOURGUIGNON Suppléant : M. Bernard BRIARD Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX M. Jacqy MULOY Suppléant :	Mme Maryline MOURET Suppléant : M. Jean-Michel PEL YPO Suppléant : Mme Sandra ALCOUFFE Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX M. Joël MAIMBOURG Suppléant :
465	Noirefont	Mme Aminthe GODEFROY Suppléant : M. Gilles VANNESTE Mme Céline HURTÉL Suppléant : M. Didier JOSSEPH Suppléant : XXX M. Franck FOYIAUX Suppléant :		
466	Noroy	Mme Carole WOITTEQUAND Mme Dominique RAFIGNON Mme Marine VANDEPUTTE Suppléant :		
468	Nourard-Je-Franc	M. Franck COMINALE Suppléant : M. Serge FLEURETON Suppléant : M. Jean-Marc DROZDOWSKI M. Ludovic PILLOT Suppléant : M. François TRANCART Suppléant :		
469	Novillers			
470	Noyers-Saint-Martin			
471	Noyon			
472	Offoy			
473	Ognes			
474	Ognolles			
476	Omiécourt			
477	Orn-et-Bray			
478	Ornoy-le-Davien			
479	Ornoy-Villers			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal et/ou suppléant
480	Oroër	Mme Catherine NICAISE Suppléant : Mme Catherine DURAND XXX	Mme Françoise DESROUX Suppléant : XXX	M. Philippe LANCELIN Suppléant : XXX			
481	Orouy	Suppléant : XXX					
482	Orry-la-Ville	Mme Caroline GARCIA M. Fabrice BOULAND Mme Agathe HUYART Suppléant :	M. Bernard GOUFFIER M. Thierry BELLEJ Suppléant :				
483	Orvillers-Sorel	Mme Françoise WELHOFER Suppléant :	M. Johan PERRONNET Suppléant :	M. Christian CARON Suppléant :			
484	Oudeuil	M. Christophe KOOSE Suppléant :	M. Patrice DESCOUTURE Suppléant :	M. Serge BAILLET Suppléant :			
485	Oursel-Maison	Mme Françoise TILLIER Suppléant :	M. Patrice DESCHAMPS Suppléant :	M. Jean-Marie HEYVAERT Suppléant :			
486	Paillart	M. Yves MARTIN Suppléant :	Mme Laurence LHULLERY Suppléant :	M. Pierre LABBE Suppléant :			
487	Parnes	M. Landry LEPAGE Suppléant :	M. Gilles POTARD Suppléant :	Mme Dominique ELIE Suppléant :			
488	Passel	M. Patrick CAMDUS Suppléant : XXX	M. Guillaume PORTAS Suppléant : XXX	Mme Olivia OVERT Suppléant : XXX			
489	Péroy-les-Gombries (1 liste)	Suppléant : XXX Mme Josette GENTHEN Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Rachel BURNY Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Céscile GODARD Suppléant : XXX			
490	Pierrefitte-en-Beauvaisis			Suppléant : XXX Mme Deborah GANDON Suppléant :			
491	Pierrefonds	Mme Hélène LECOURT Mme Laëtitia PIERRON Mme Elsa CARRIER Suppléant :	M. Jean-Claude THULLIER Mme Marie-Alice DEBUISSER Suppléant :				
492	Pimprez	Mme Laurence THOMA Suppléant :	Mme Rose THIROUIN Suppléant :	Mme Florence LEVEQUE Suppléant : Mme Emille BARONICK Mme Katy ROBLIQUE Suppléant :			
493	Fisseleu	Mme Aurélie NERVET Suppléant :	M. Emmanuel TESTARD Suppléant :	Mme Danièle LE MANER Suppléant :			
494	Plailly (1 liste)	Mme Aline DUMUR Suppléant :	M. Jackie MELAN Suppléant :				
495	Plainval	Mme Marjorie DARCAIGNE Suppléant :	M. Jean-Michel AUGUET Suppléant :	M. Alain HERTIER Suppléant :			
496	Plainville	M. Philippe DESHABIT Suppléant :	Mme Françoise POUX Suppléant :	Mme Brigitte DEGUEHNGY Suppléant :			
497	Le Plessier-sur-Bulles	Mme Christelle GETER Suppléant :	Mme Véronique BARBIER Suppléant :	Mme Chistine CARON Suppléant :			
498	Le Plessier-sur-Saint-Just	M. Joel BAUDIN Suppléant : XXX	Mme Christine FAWLICA Suppléant : XXX	M. Eric LEFEVRE Suppléant : XXX			
499	Plessis-de-Roye	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX			
500	Le Plessis-Belleville	M. Patrick BELLOY M. Bruno ROBERT Mme Valérie ALEXANDRE Suppléant :	Mme Laëtitia ESPOSITO Mme Fanny POUSSON Suppléant :				
501	Le Plessis-Brion (1 liste)	Mme Denise REBEROT Suppléant :	Mme Marie-Laure RICHARD Suppléant :	Mme Marie-Claire POURSAC Suppléant : M. Yves TROCME Mme Karine VILLALONGA Suppléant : Mme Anne-Marie SYRYN Mme Mireille FRION Suppléant :			
502	Le Plessis-Patte-d'Oie	M. Pierre SYRYN Suppléant :	M. Jérôme PECHAIN Suppléant : Mme Yvienne ROUSSEL M. Samuel BRUHIER Suppléant :				
503	Le Ployron	M. Hubert BOYENVAL Suppléant :					
504	Ponchon	Mme Laurence LACHAPELLE Mme Anne-Françoise LAMBRECHTS M. Alain CHOTEAU Suppléant :	Mme Nancy SUZE M. Olivier WAUTERS Suppléant :				
505	Pontarmé	M. Michel MARTIN Suppléant : XXX	M. Claude MOREY Suppléant :	M. Jean-Michel BASSET Suppléant : XXX			
506	Pont-l'Evêque	Suppléant : XXX	M. Robert TROUILLET Suppléant :	Suppléant : XXX			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers(ices) municipal(ices) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
507	Pontoise-Ile-Noyon	Suppléant : XXX Mme Marie-José DOUBÉY M. Hubert DELEMOTTE M. François TELLIER Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX
508	Pontpoint	M. Mohamed YACOUBI M. Alain BAUGÉ M. Michel OUDIN Suppléant :	M. Jean-Louis VAN DE KAPELLE Mme Marie-Astrid BREVIER Suppléant :	M. Reynald ROSSIGNOL Suppléant :
509	Pont-Sainte-Maxence	Mme Juliette BOURGEOIS Suppléant :	M. Didier GASTON Suppléant :	
510	Porcheux	Mme Lydie GAURIN Suppléant :	Mme Marie ROYER Suppléant :	M. Kevin BOUJOLET Suppléant :
511	Porquéricourt	M. Patrice MORIN Suppléant :	Mme Magali DENOUAL Suppléant :	Mme Magaly COURTOIS Suppléant : M. Romuald GERARD Mme Véronique GUILLEIN Suppléant :
512	Pouilly	M. Michel KOPACZ M. Roland GILLET Mme Sylvie VAN WYNSBERGHE Suppléant :	Mme Tiffany BRUNEL Suppléant :	
513	Précy-sur-Oise	M. Nicolas LE GUEN Suppléant :	Mme Françoise TESTART Suppléant :	M. Jérôme PINSSON Suppléant :
514	Prévillers	M. Eric DEVILLER Suppléant : Mme Elodie FREIRE JORGE M. Christian TACK Suppléant :	M. Alexis BRAYS Suppléant :	Mme Florence WALLET Suppléant :
515	Pronferoy	Mme Julie CORTIJO TORRES Suppléant : M. Quentin LIENART M. Philippe LEMOINE Suppléant :	Mme Yolande PEN Suppléant : Mme Sandrine LOOP Mme Hugotie SARRÉT Suppléant :	Mme Christine TABARAN Suppléant : Mme Maryse ROBERT Suppléant :
516	Puisieux-en-Bray	M. Pierre KANOUNIKOFF Suppléant :	Mme Véronique LEBRUNET Suppléant :	M. Jérôme BLANCHON Suppléant :
517	Puisieux-le-Hautberger	M. Alexandre FARMENT Suppléant :	Mme Ophélie THOURET Suppléant : XXX	Mme Isabelle FUMERY Suppléant :
518	Puis-la-Vallée	M. Dominique DUCLOIE Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX
519	Quessy	M. Philippe BRICONGNE Suppléant :	Mme Roseline BONNAIRE Suppléant :	M. Karl LEFORT Suppléant :
520	Le Quesnel-Aubry	Mme Marie DUHAMEL Suppléant :	M. Simon DUPUIS Suppléant : XXX	M. Bruno VALLOT Suppléant :
521	Quincampoix-Fienzy	M. Daniel GUILLAUME Suppléant :	M. Jacques VERPOOTE Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Danièle GOSSE Suppléant :
522	Quinquempoix	Mme Stéphanie PIERRE Suppléant : M. Alain DUCASTELLE M. Quentin CHARTIER Suppléant :	M. Patrick MOLLET Suppléant :	M. Michel DECOUDUN Suppléant :
523	Rainvillers	Mme Sabah DUPUIS Suppléant :	M. Alain CHAMPEAUX Suppléant :	Mme Tatiana ALLARD DE GRANDMAISON Suppléant :
524	Rantigny (1 liste)	Mme Audrey PROTIN Suppléant :	Mme Chantal LEROY Suppléant :	Mme Marie-Claude ISAAC Suppléant :
525	Raray	M. Bernard NOËL Suppléant :	Mme Caroline MARAIS Suppléant :	M. Gérard OUDIN Suppléant :
526	Ravenel (1 liste)	Mme Margaret GONZALEZ Suppléant :	Mme Marzelle TISSIER Suppléant :	M. Anthony DA-FONSECA Suppléant :
527	Récy-Fosse-Martin	M. Michel TOURELLE M. Florent PUILLE Suppléant :	Mme Véronique BERQUIER-HESSÉ Suppléant : Mme Audrey DEVILLERS Mme Françoise LAVAL Suppléant :	Mme Nancy BRAD Suppléant : XXX
528	Reilly		M. Lucette COUTON Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Nadia RICHEL Suppléant :
529	Rémécourt			Suppléant : Mme CIESLAK Francine
530	Rémérangles			
531	Remy (1 liste)			
533	Reims-sur-Matz			
534	Rehombées	Suppléant : XXX	Mme Régine CANY Suppléant :	XXX Suppléant : XXX

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
535	Renil-sur-Brèche	Mme Elise COSSET Suppléant : XXX Mme Caroline HOFFERT Suppléant :	Mme Alice GUILLOT Suppléant : XXX M. Michel BABOEUFF Suppléant :	XXX Suppléant : XXX M. Pascal JOB Suppléant : XXX
536	Rhuix	Mme Michèle CARVALHO M. Jean-Pierre GILLOT Mme Antonella PIENS Suppléant :	Mme Marina GROSCAUX M. Gilles HARDY Suppléant :	
537	Ribécourt-Dreslincourt	Mme Lysiane ANDRIEU Suppléant :	M. Grégory BULLOT Suppléant :	Mme Maïté ORIA Suppléant : M. Bastien DUSSAUCCOY
539	Rieux	Mme Maryvonne BOUCHEZ M. Patrice ESCHENBRENNER Mme Véronique DRIEU Suppléant :	M. Eric VAN DE VALLE M. Laurent FOLKEMANN Suppléant :	
540	Rivecourt	Mme Mireille CARDOT Suppléant :	M. Jean CHARLET Suppléant :	Mme Sophie HUCHETTE Suppléant : M. Jean-Jacques PASSET M. Gabriel BRUCHET
541	Roberval	M. Michel PIETRAS Suppléant :	M. Pascal ENGELS Suppléant :	
542	Roche-Condé	Mme Marie-Agnès BUNELIER Suppléant : M. Jean-Philippe LIBERT Mme Claire LANNIER-BESSAQUE Suppléant : XXX	M. Jean-Yves LINGLET Suppléant : M. Franck LE BOULAIRE M. Michel GUILLOUX Suppléant : XXX	M. Maurice PRUVOT Suppléant : M. Daniel HELM M. Clément PETERS Suppléant : XXX
543	Rocquemont	Suppléant : XXX		
544	Rocquencourt	M. Willy BIMBARD Suppléant :	M. Jean-Luc VASSEUR Suppléant :	M. Jean-François DEBOUCK Suppléant :
545	Romescamps	Mme Aude LEBRET Suppléant :	M. Fabien BLEUEZ Suppléant :	XXX
546	Rosières	Mme Annie PANNIER Suppléant : XXX	Mme Aline KLINSKI Suppléant :	Suppléant : XXX M. Philippe TOURNAY Suppléant : XXX
547	Rusoy	Suppléant : XXX	Mme Anne BOVYN Suppléant :	Suppléant : XXX M. François FORESTIER Suppléant :
548	Rusoy-en-Mulien	Mme Cléo DEGOURNAY Suppléant :	Mme Anne-Sophie DECHERF Suppléant :	Mme Hélène VAN DE CAVEYE Suppléant :
549	Rotaingy	M. Jean-François BRAYS Suppléant :	M. Olivier PLAETEVOET Suppléant : M. Pascal BOURDIN M. Alain LEFRANC Suppléant :	M. Yannick HERJIN Suppléant : Mme Aude FEXTE Suppléant :
550	Rothois	M. Albert BIAGINI Suppléant :	M. Jean-Paul LEDENT Suppléant : XXX	Mme Catherine DELAITRE Suppléant : XXX
551	Rousseloy	M. Jean-Pierre DEMARET Suppléant :	M. Jean-Michel VERSEIL Suppléant :	Suppléant : XXX M. Michel GUILLOY Suppléant :
552	Rouvilliers	Mme Edwige MILLOCHAU Suppléant : XXX	M. Ludovic BIGOT Suppléant : XXX	M. Christophe LEPREUX Suppléant : XXX
553	Rouvres-en-Mulien	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX
554	Rouvres-en-Mulien	M. Antoine DEWAELE Suppléant :	M. Mathieu HERBET Suppléant :	Suppléant : XXX Mme Paule DUCHOCQ Suppléant :
555	Rouvroy-les-Merles	M. Jean-Paul ROUSSEL Suppléant :	Mme Françoise CARBONNIER Suppléant : M. André BONNARD Suppléant :	Suppléant : M. Bruno CARRARA Suppléant : M. Michel COMMERE Suppléant :
556	Royaucourt	Mme Christine LECOEUR Suppléant : XXX		
557	Roy-Boissy	Suppléant : XXX		
558	Roy-sur-Matz	Suppléant : XXX		
559	La Rue-Saint-Pierre	Mme Stéphanie FILLAUD Suppléant :		
560	Rully	Mme Isabelle GARDINIER Suppléant :		
561	Russy-Béumont	M. Amaury TOUPET Suppléant :		
562	Sacy-le-Grand	Mme Delphine DELAMOITE Mme Patricia FIGUEROLO M. Daniel ANTOINE Suppléant :	M. Sébastien TUROWSKY Mme Veronique DROBINAK Suppléant :	
563	Sacy-le-Petit	Mme Aurélie SACLEUX-MATHON Suppléant :	M. Stéphane BOUHIER Suppléant :	M. Laurent BLOND Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
564	Sainte-Morainvillers	Suppléant : XXX M. Gary LEGRAND	Suppléant : XXX M. Benoît GUERBIGNOT	Suppléant : XXX M. Stéphane CUVELIER
565	Saint-André-Farvillers	Suppléant : Mme Béatrice DAUVISSAT	Suppléant : Mme Danielle BOUTON	Suppléant : XXX
566	Saint-Arnauld	Suppléant : M. Christian COFFIARD M. Jean-Pierre LECIERC M. Albert BERENGER	Suppléant : Mme Christine DENOYELLE	Suppléant : XXX
567	Saint-Aubin-en-Bray	Suppléant : M. Vincent VITSE M. Jean D'ORSETTI	Suppléant : Mme Sylvia DURBÉUIL M. Gérard LEVBUQUE	Suppléant : M. Norbert PHILIPPET
568	Saint-Aubin-sous-Enquery	Suppléant : XXX Mme Céline DE SOUSA CARVALHO	Suppléant : XXX Mme Estelle DUMONT	Suppléant : XXX M. Grégory DELORD
569	Saint-Crépin-aux-Bois	Suppléant : Mme Sabine LANDRAI	Suppléant : Mme Laure LEBLOND	Suppléant : Mme Iris PÉLIER
570	Saint-Crépin-Boisvillers	Suppléant : Mme Lucie MIGEON	Suppléant : XXX Mme Marion DUPUIS	Suppléant : Mme Annie LAJOUIS
571	Saint-Denisecourt	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX	Suppléant : XXX M. Frédéric SANDERS
572	Saint-Etienne-Rolloye	Suppléant : M. Didier FALAMPIN Mme Corinne KAPUSTA Mme Christelle VERMENIL	Suppléant : M. Gérard CHATIN	Suppléant : Mme Isabelle MONTIER
573	Sainte-Eusoye	Suppléant : M. Julien BAUDIN	Suppléant : Mme Claudine GEOFFROY	Suppléant : Mme Bruno DESTREZ
574	Sainte-Vélix	Suppléant : Mme Marie-Sabine RENARD M. Philippe GOESSENS	Suppléant : M. Philippe MAUFFROID	Suppléant : Mme Xavier MAILLOT
575	Sainte-Genesviève	Suppléant : Mme Dominique DE GRÉFOUËT D'AURIMONT	Suppléant : M. Jean-François BELIN	Suppléant : XXX
576	Saint-Cermain-la-Poterie	Suppléant : Mme Colette DOLLEZ	Suppléant : M. Jean-Claude STUJZINSKI	Suppléant : XXX
577	Saint-Cernier-de-Fly (1 liste)	Suppléant : Mme Philomène ALVES FERREIRA	Suppléant : Mme Ludvine MARTEL	Suppléant : M. Michel ROBINET
578	Saintines (1 liste)	Suppléant : Mme Jacqueline LEPETIT	Suppléant : Mme Stéphanie BARTHOLOME	Suppléant : Mme Françoise GODARD-BEGUE
579	Saint-Jean-aux-Bois	Suppléant : Mme Estelle SUEUR M. Renaud PRADENC	Suppléant : M. Michel DUVERTE	Suppléant : M. Christian HAVÉZ
581	Saint-Just-en-Chaussée (1 liste)	Suppléant : M. Jérôme JAN	Suppléant : Mme Pascale RIBOUILLARD	Suppléant : Mme Nolife CARDON
582	Saint-Léger-aux-Bois	Suppléant : M. Jean-Paul ROCOURT Mme Sandrine MARSAL M. Laurent SALLIER	Suppléant : M. Antoine LACHEVRE	Suppléant : M. Jean-Pierre HOUËT
583	Saint-Léger-en-Bray	Suppléant : M. Gérard VIEUBLED Mme Isabelle CATHERRIN Mme Sandrine HEUDE	Suppléant : M. Michel DURIEZ	Suppléant : XXX
584	Saint-Léon-d'Essercart	Suppléant : Mme Aude DEROSSEZ M. François LAURENT Mme Virginie LEHMANN	Suppléant : M. Philippe HENNEQUIN Mme Nathalie ANCELIN	Suppléant : M. Jean DOUCET
585	Saint-Martin-aux-Bois	Suppléant : Mme Sylviane DANIEL	Suppléant : M. Nicolas BOULANGER	Suppléant : Mme Séverine GUIGNANT
586	Saint-Martin-le-Neuved	Suppléant : Mme Aude DEROSSEZ M. François LAURENT Mme Virginie LEHMANN	Suppléant : M. Médéric PARROT Mme Catherine HIEGEL	Suppléant : M. Jean DOUCET
587	Saint-Martin-Longueau	Suppléant : Mme Sylviane DANIEL	Suppléant : M. Nicolas BOULANGER	Suppléant : Mme Séverine GUIGNANT
588	Saint-Maur	Suppléant : Mme Sylviane DANIEL	Suppléant : M. Nicolas BOULANGER	Suppléant : M. Jean DOUCET

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'Administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué du P.M., et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
589	Saint-Maximin	M. Daniel DERNIAME M. William MAYEUX Mme Marie-Christine FOULET Suppléant :	Mme Séverine BERGER Mme Marion STICH Suppléant :	M. Michel FOULET Suppléant : M. André CAMPION Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX Mme Annie BUKWA Suppléant : M. Frank CURTET M. Michel LETROT M. François DEMOUY Suppléant : Mme Eliane VAN DER BEKEN Suppléant :
590	Saint-Omer-en-Chaussée (1 liste)	M. Bertrand D'HARDIVILLIERS Suppléant : Mme Annie FALAISE Mme Auroro GALLI Suppléant : XXX M. Fabrice BRUAL Suppléant : M. Emmanuel KOPQUET Suppléant : M. Nicolas LOFFET Suppléant : Mme Jocelyne PERIAT-AMBY Suppléant : Mme Virginie LASNIER Suppléant :	M. Dany GUILBERT Suppléant : Mme Jacqueline LERAILLE M. Bernard PROTHAIS Suppléant : XXX M. Benoît FELLER Suppléant : Mme Christine ROCHE Suppléant : M. Alain L'ANCIEN Suppléant : M. François SZYSZKA Suppléant : Mme Dominique LEBRET Suppléant :	
591	Saint-Paul (1 liste)			
592	Saint-Pierre-es-Champs			
593	Saint-Pierre-lès-Bitry			
594	Saint-Quentin-des-Prés			
595	Saint-Remy-en-l'Éau			
596	Saint-Samson-la-Poterie			
597	Saint-Sauveur	M. Claude GERBAULT Mme Christine NEUDORFF M. Pascal DESCORSIERS Suppléant :	Mme Danièle BARBIER M. Etienne DUVAL Suppléant :	
598	Saint-Sulpice	Mme Karine SOETAERT Mme Marine THORY M. Romain PoesseL Suppléant :	Mme Cécile FAVINO M. Jean-Luc BONNEL Suppléant :	
599	Saint-Thibault	M. Rodolphe DUMOULIN Suppléant :	M. Franck COURTOIS Suppléant :	M. Christian COCKENPOT Suppléant :
600	Saint-Yaast-de-Longmont	Mme Christelle PLATTELET Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX Mme Coralie BROISSARD Suppléant : XXX Suppléant : XXX Mme Julie CRETON Suppléant : Mme Elodie MARTIN Suppléant : Mme Nadhac NICOLAS Suppléant : Mme Sandrine LANCELLE Suppléant : M. Gaëtan DEFFONTAINES Suppléant : M. Mikael BERNARD M. Benoît CURTIL M. Sylvain LEFEVRE Mme Julie BONGIOVANNI Suppléant : Mme Pascale PIERA Mme Isabelle GORSE CAILLLOU M. Jean-Marc BARON Mme Agnès DELIENS Suppléant : M. Fabien LEBOUCHER Suppléant : M. Maurice LEBAN Suppléant :	Mme Geneviève LEGER Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX M. Gilles FLAMBARDE Suppléant : XXX Suppléant : XXX Mme Elisabeth CAUX Suppléant : Mme Sarah DAUTEUIL Suppléant : Mme Mireiel LEBEU Suppléant : Mme Claudine GLANARD M. Jean-Pierre CLEMENT Suppléant : Mme Marie-Christine DROCOURT Suppléant : M. Alain HARTMANN Mme Véronique PRUVOST-BITAR M. Damien BOULANGER Suppléant : Mme Sophie REYNAL M. Rémi GÉOFFROY Mme Chantal LANGE Suppléant : M. Michel SCHNELLMANN Suppléant : Mme Douso BEKAERT Suppléant :	M. Christian COCKENPOT Suppléant : Mme Colctre MAUVAIN Suppléant : XXX XXX Suppléant : XXX Mme Sandrine THULLIER Suppléant : M. Patrice DELVILLE XXX Suppléant : M. Lionel PEDRONO Suppléant : M. Maxime DAVESNE Suppléant : M. Laurent COLLIN Suppléant : Mme Marie-Rita POMMERY Suppléant : M. Didier DUMORTIER Mme Pierrette SELLIER Suppléant : Mme Marie-Madeleine DUBOS
601	Saint-Yaast-Melle (1 liste)			
602	Saint-Valery			
603	Salency			
604	Sarcus			
605	Sarnois			
608	Le Saulchoy			
609	Savignoles			
610	Sempigny			
611	Senautes			
612	Sentils			
613	Senots			
614	Serans			
615	Sérévillers			

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
616	Serfontaine	Mme Caroline SOUCHET M. Eric DUTHIL M. Pascal FOUQUE Suppléant :	Mme Anita MORTECRETTE Suppléant :	M. Jean-Claude CARBONNIER Suppléant :	
617	Sermatze	Mme Hélène GYR Suppléant : XXX	M. Christophe BOUILLARD Suppléant : XXX	Mme Aline LEROY Suppléant : Mme Françoise COGET Mme Sandrine BUJESSLER Suppléant : XXX	
618	Séry-Magneval	Mme Bernadette DUFRENNE Suppléant : XXX	M. Gérard BRAQUET Suppléant : XXX	Mme Fabienne SCHMITTBIEL Suppléant :	
619	Silly-le-Long (1 liste)	M. Christian COURTAT Suppléant :	Mme Béatrice TALLON Suppléant :	M. Jérôme DE MEURICHY Suppléant :	
620	Silly-Tillard	M. Patrick BULLINCK Suppléant :	Mme Véronique PEREIRA LOPES DE ALMEIDA Suppléant :	Mme Charlotte VANDERHAEGHE Suppléant : Mme Renée DELVIGNE M. David PELECH Suppléant :	
621	Solente	Mme Audrey LORGE Suppléant :	M. Christian MERIENNE Suppléant :		
622	Sommervaux	M. Dominique PLANCHAIS Suppléant :			
623	Songeon	Mme Amick DUPONT M. Patrick CAUDRON Mme Catherine GAMICHON-NOEL Suppléant :	M. Sylvain CUYER Mme Murielle CAILLEUX Suppléant :		
624	Sully	M. Christophe CRUEL Suppléant :	Mme Marie-Claude CLEMENT Suppléant :	M. Damien FAUCHET Suppléant :	
625	Suzny	M. Nicolas POIX Suppléant :	M. Joël THIREAU Suppléant :	M. Alain VAUCHEL Suppléant :	
626	Talmonnières	Mme Khouloua DJIDEL Suppléant :	M. Yves CADJOU Suppléant :	M. Jean-Marie LECLERC Suppléant :	
627	Tarriigny	M. Jorick BOUCHEZ Suppléant :	Mme Maryse BRICOUT Suppléant :	M. André CARPENTIER Suppléant :	
628	Therdonne	Mme Françoise DUMONT M. Laurent HORCHOLLE M. Jérôme PETIT Suppléant :	M. Jean-François BOULANGER Mme Céline DACHEUX Suppléant :		
629	Thérines	M. Rémi DUCHAUSSOY Suppléant :	Mme Aurèle JENNEQUIN Suppléant :	M. Claude GIRAUD Suppléant :	
630	Thihivillers	Mme Marie-José JACQUEMIN Suppléant :	Mme Patricia MONGIOI Suppléant :	M. Thomas LAURENS Suppléant :	
631	Thiers-sur-Thève	Mme Sabine NOUZILLE M. Christophe HAFNER M. Rémy DUREUX Suppléant :	M. Didier JEUDON M. Patrice MENERAT Suppléant :		
632	Thiescourt	Mme Cécile GOMEZ Suppléant :	Mme Chantal PILLOT Suppléant :	M. Olivier AMBEZA Suppléant : M. Jean-Raymond PASCUAL M. Michel DEMARSELLE Suppléant :	
633	Thieuloy-Saint-Antoine	Mme Isabelle PIERRI Suppléant :	Mme Jania DELAPORTE Suppléant :	M. Christophe PROUILLET Suppléant :	
634	Thieux	Mme Nelly DUHAMIEL Suppléant :	Mme Marie-Christine BERTIN Suppléant :		
635	Thiverny	M. John CATOIRE Mme Adeline LEJEUNE Mme Aurélie LEMAITRE Suppléant :	Mme Martine VOLLEREAU M. Paul JORAND Suppléant :		
636	Thourotte	Mme Martine CABRERA M. Henri MARCHE M. Philippe REMY Suppléant :	Mme Céline CHAPUIS M. Dominique DEBE Suppléant :		
637	Thury-en-Valois	M. Bernard TARET Suppléant :	Mme Jacqueline TARET Suppléant :	M. François LECI.FRC Suppléant :	
638	Thury-sous-Clermont	M. Christophe BOURLLETTE Suppléant :	M. Jean-Marc FAUVAUX Suppléant :	M. Jean-Faut MEUNIER Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégués de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégués du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
639	THIÉ (1 liste)	Mme Claudine PETIT Suppléant : M. Stéphane NEMARQ Suppléant :	M. Jimmy BRETON Suppléant : Mme Nathalie LESOURE Suppléant : M. Lucien SELIER Suppléant :	M. Daniel FRISON Suppléant : M. Philippe BONNELLES Suppléant : Mme Katy LOTIQUET Suppléant : M. Philippe MALLET
640	Tourly	M. Hervé LEFRANC Mme Ingrid CARRE M. David POUX Suppléant :	M. Frédéric BUQUAND M. Jérôme DEHU Suppléant :	
641	Tracy-le-Mont (1 liste)	Mme Christine GIBON M. Jérôme FERREAU Mme Laure MACCUDZINSKI Suppléant :	M. Guy GONTARCZYK Mme Annick LINARD Suppléant :	
642	Tracy-le-Val			
643	Tricot			
644	Tris-Château	Mme Ludovine HOARAU Suppléant : M. Dominique BANSARD XXX Suppléant : XXX	Mme Christiane BÉNIGNI Suppléant : Mme Minelle VAUX XXX Suppléant : XXX	M. Gérard LOUIS Suppléant : M. Richard BONMKRATZ XXX Suppléant : XXX
645	Tris-la-Ville			
646	Troisereux	M. Pascal SLAGMULDER Mme Anne-France ALQUIER Mme Nathalie MUZEAU Suppléant :	M. Maurice BILY Mme Astrid DEGROOTE Suppléant :	
647	Troisy-Breuil (1 liste)	M. Jérôme DUCHEMIN Suppléant :	M. Patrice KRAKUS Suppléant :	M. Philippe POITTE Suppléant : Mme Rolande TROTTET
648	Troussencourt	M. Sébastien DEBRUYNE Suppléant : XXX Suppléant : XXX Mme Anne LHERMITTE Suppléant : XXX	M. Thomas TRAEIN Suppléant : XXX Suppléant : XXX M. Patrick THIENPOND Suppléant : XXX	M. Eric MOINY Suppléant : XXX Suppléant : XXX Mme Marie-Rose BACQUET Suppléant : XXX
650	Trumilly			
651	Uilly-Saint-Georges (1 liste)			
652	Valdampierre	Mme Félicia LEMERCIER Suppléant :	Mme Claudine LEFEVRE Suppléant :	M. Patrick THIENPOND Suppléant : XXX
653	Valescourt	M. Alexandre LANUJIN Suppléant : XXX M. Sébastien CARLIER Suppléant : XXX Suppléant : XXX Mme Béatrice ROUCHER Suppléant : XXX	M. Frédéric MATTE Suppléant : XXX M. Daniel MOULIN Suppléant : XXX Suppléant : XXX M. Julien BERLU Suppléant : XXX	M. Philippe POITTE Suppléant : XXX Mme Margaly HARMAND Suppléant : M. Gilles BACONNAIS Mme Nathalie NAMUR Suppléant : M. Jean-Pierre BAUDOUX XXX Suppléant : XXX Mme Régine DUBOIS Suppléant : M. Stéphane DAVEZIES XXX
654	Vandilbécourt	Mme Marion GAUVAIN Suppléant : Mme Céline BROUYÈRE Suppléant : M. Frédéric FABRY Suppléant :	Mme Cécile CREVECOEUR Suppléant : M. Bernard FAYOLLE Suppléant : Mme Nathalie COMMERE Suppléant : M. Guillaume DUCHENNE Suppléant : Mme Elisabeth LODZIEWSKI Suppléant : XXX Suppléant : XXX	M. Philippe VERAX Suppléant : M. Didier MAUTEMPS Suppléant : M. Gilles PETITRON Suppléant : M. Claude MURZEAU Suppléant : M. Patrice ROLLAND Suppléant : XXX Suppléant : XXX
655	Varemes			
656	Varnifroy			
657	Vauchelles			
658	Vauciennes			
659	Vaudancourt			
660	Le Vaumain			
661	Vaunoise			
662	Le Vauroux			
663	Velennes			
664	Vendeuil-Caply	Mme Claudine VAN DE SYPE M. Gérard THIRULT Mme Thérèse WESOLEK Suppléant :		
665	Vonette			
666	Ver-sur-Launette (1 liste)	Mme Céline NACCI Suppléant :	Mme Catherine LONGEVILLE Suppléant :	M. Xavier FRANCOIS Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant		Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	
		Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 5 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant
667	Verberie	Mme Marie-Rosaria BARBIER M. Cédric DELAURE Mme Marie CLAUD Suppléant :	M. Aurélien COURNIL Mme Sylvie PROCUREUR Suppléant :		Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
668	Verderel-Île-Sauquese	Mme Marie-Thérèse MONTEIRO Suppléant :	Mme Sandrine CARBONNIER Suppléant :	M. Serge COURTOIS Suppléant : XXX	
669	Verderonne	Mme Mireille BONNAY Suppléant :	Mme Martine DUREL Suppléant :	M. Pierre DORNÉ Suppléant :	
670	Verneuil-en-Halatte (1 liste)	M. Hervé POTEAUX Suppléant :	Mme Yvonne MANDJULA Suppléant :	M. Pascal PORQUIER Suppléant : XXX	
671	Versigny	M. Stanislas GROS Suppléant :	Mme Karine RIOBOURG Suppléant :	Mme Agnès LEFEVRE Suppléant : XXX	
672	Vez	M. Dominique ROUVENSKI Suppléant : M. Jérôme MEDINA Mme Christelle DITTE Suppléant :	M. Thomas DELANNOY Suppléant :	Mme Caroline LEVERT Suppléant :	
673	Vieville	M. Stéphane MONIOT Suppléant :	M. Franck PREVOST Suppléant :	M. Daniel CHAMAGNE Suppléant : M. Gérard SARDI-ANTASAN Mme Suzanne MALRAIN Suppléant : Mme Véronique CHUDANT M. Robert PLEE Suppléant : Mme Cindy CRESSON Mme Sabine LEFICIER Suppléant :	
674	Vieux-Moulin	Mme Geraldine MINET Suppléant :	Mme Nathalie COLINET Suppléant :		
675	Vignemont	Mme Guy ILLIOL Suppléant :	M. Julien BILA Suppléant :		
676	Ville	M. Jean-Marie RIDREAU Suppléant :			
677	Villembrey	M. Pierre AUDOULT M. Jean-Julien PETIT Mme Isabelle LENERAND Suppléant :	Mme Corinne ANDRE-BAUCHET M. Patrick AFCHAIN Suppléant :		
678	Villeneuve-les-Sablons				
679	Villers-aux-Bois	M. Christian PATORA Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	Mme Laetitia KALMANOVITCH Suppléant :	
680	Villeneuve-sous-Thury	M. Jean-Marc PÉRON Suppléant :	M. Frédéric GAIME Suppléant :	Mme Aurélie SIMON Suppléant : XXX	
681	Villers-Saint-Barthélemy	M. Xavier PHILIPPART Suppléant :	Mme Nicole BETTS Suppléant :	M. Claude PELLETIER Suppléant : XXX	
682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	M. Lament GUARNERI Suppléant : XXX Suppléant : XXX	Mme Claudine BALANDRA Suppléant : XXX Suppléant : XXX	Suppléant : XXX Suppléant : XXX	
683	Villers-Saint-Genest	Mme Françoise VAN OVERBECK M. Jean-Claude DAVID M. Christian COSME Suppléant :	Mme Marie-France BOUTROUE M. Djamel ZEMRAK Suppléant :		
684	Villers-Saint-Paul	M. Bernard THUIN Suppléant :	M. Bernard AJTIN Suppléant :	Mme Marcelline DEWEBERT Suppléant :	
685	Villers-Saint-Sépulchre (1 liste)				
686	Villers-sous-Saint-Leu	Mme Stéphanie BROUILLEARD Mme Sophie LEDOUX M. Julien NEUSCHWANDER Suppléant :	M. Pascal CARRASCO Suppléant :	Mme Martine MARCHAND Suppléant :	
687	Villers-sur-Auchy	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	XXX Suppléant : XXX	
688	Villers-sur-Bonniers	Mme Claude ROUSSEAU Suppléant :	M. Sébastien GUILLOY Suppléant : M. Pierre CALVET	Mme Céline BEAUDRY Suppléant :	
689	Villers-sur-Coudun	Mme Catherine BELLOT M. Joseph NUNES Mme Sylvie CHARLES Suppléant :	Mme Agnès MOREIRA M. Alexis WYART Suppléant :		
691	Villers-Yvermont	Mme Denise YANGHE Suppléant :	Mme Chrystabel LANGLOIS Suppléant :	XXX Suppléant : XXX	
692	Villers-Vicomte	Mme Audrey DEWAFLE Suppléant :	Mme Myriam OUVRY Suppléant :	M. Patrice TRAËN Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.A. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
693	Vilheval	M. Eric ROUZE Suppléant : M. François HOUDARD	Mme Annie DUFONT Suppléant :	Mme Christelle PIERRU Suppléant : Mme Isabelle BOLIVAR
695	Vireuil-Saint-Firmin	M. Nicolas FAURE Mme Laurence BERGHRACHT Mme Sylvie DUFOSSÉ Suppléant :	M. Marc-Henri DE BUSSCHERE Mme Sophie SIEG Suppléant :	
697	Virecourt	M. Alain AUVRAY Suppléant :	Mme Nicole HORCHOLLE Suppléant :	Mme Jeanine DENORÉUD Suppléant :
698	Wacquemoellin	M. Pascal D'HEYGERE Suppléant :	M. Joel METAIS Suppléant :	M. Jean PÉCHO Suppléant :
699	Wambiez	M. Stéphane DUMOULIN Suppléant :	M. Daniel DIERICX Suppléant :	Mme Françoise DUVERGER Suppléant :
700	Warcuis	M. François VALET MORET Suppléant :	Mme Aline DOBIGNY Suppléant :	M. Hervé JUDEPPE Suppléant :
701	Wavignies (1 liste)	Mme Maud DENIS Suppléant :	Mme Elise CAUDAL Suppléant :	Suppléant : XXXX
702	Welles-Férennes	M. Thierry MINARD Suppléant :	Mme Pascale ROY Suppléant :	Suppléant : XXXX Mme Eveline BOUITON Suppléant :
705	Aux Mirails	M. Jean-François BOUSSELET Suppléant :	M. Jérôme DELPORTE Suppléant :	Mme Marie-José BONNARD Suppléant :

**Arrêté portant fixation de l'indemnité représentative de logement
des instituteurs – Exercice 2021**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 921-2 ;

VU le code de l'éducation – article R. 212-8 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU le code de l'éducation - article R. 212-9 relatif à la fixation de l'indemnité due aux instituteurs non logés ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 fixant, pour l'année 2020, le montant de l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant non logé ;

VU la note d'information du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 2 décembre 2021 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs au titre de 2021 ;

VU les avis des conseils municipaux ;

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 22 février 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques relevant de l'une des sept catégories mentionnées à l'article R. 212-8 du code de l'éducation est fixé conformément au barème ci-après:

	Indemnité mensuelle de base	Indemnité de base majorée de 25%
Moins de 5 000 habitants	169,97 €	212,46 €
Plus de 5 000 habitants	186,67 €	233,34 €
Beauvais, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois, Gouvieux, Méru, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Ste-Maxence	229,50 €	286,88 €

Article 2 – Ces taux, inchangés par rapport à 2020, restent applicables pour l'année 2021

Article 3 – Conformément à l'article R. 212-10 du code de l'éducation, l'indemnité de base majorée de 25 % est attribuée aux institutrices et instituteurs visés à l'article 1er du présent arrêté sous réserve qu'ils soient :

- mariés ou assimilés avec ou sans enfants à charge,
- célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques, la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise et les Maires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

Sébastien LIME

Arrêté n° F407/22

**Arrêté renouvelant l'habilitation des Services Funéraires Capel – S.F.C.
situés à Breuil le Vert (Oise) à exercer certaines des activités de pompes funèbres**

**LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2022 portant modification dans le domaine funéraire (Services Funéraires Capel – S.F.C. - 60600 Breuil le Vert) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 2 décembre 2021, complétée le 07 mars 2022, formulée par M. Bertrand CAPEL, co-gérant des Services Funéraires Capel – S.F.C., sis 737 route de Paris à Breuil le Vert (60600) ;

Considérant que le dossier constitué satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la sous-préfète de Clermont ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Services Funéraires Capel – S.F.C, exploités par ses co-gérants M. Bertrand CAPEL et Mme Stéphanie CAPEL, sis 737 route de Paris à Breuil le Vert (60600), sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé EK-098-TC
- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés FA-027-BE et EK-098-TC
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La présente habilitation N° 22-60-0126 est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 12 mars 2022 soit jusqu'au 11 mars 2027.

Article 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Clermont dans un délai de **deux mois**. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la sous-préfecture deux mois avant l'expiration de celle-ci.

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète de Clermont, le maire de Breuil le Vert, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Bertrand CAPEL et à Mme Stéphanie CAPEL, co-gérants des Services Funéraires Capel – S.F.C.

Fait à Clermont, le

07 MARS 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Clermont



Noura KIHAL-FLÉGEAU



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service Risques

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'uniformisation des pressions
maximales en services du réseau de transport de gaz
Société GRTgaz
Département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 555-1 à L. 555-30, R.554-40 à R.554-62 et R. 555-1 à R. 555-36 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2020-843 du 3 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives à la sécurité et à l'autorisation des canalisations de transport et de distribution et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit AM-0001 et les autorisations délivrées postérieurement à cette date pour le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 instituant les servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation pour l'ensemble des communes du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les éléments transmis le 6 août 2021 par la société GRTgaz dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes cedex, à la DREAL Hauts-de-France ;

Vu le guide professionnel GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport », référencé « Rapport n° 2008/01 – Édition de juillet 2019 » et mentionné au premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ;

Vu le guide professionnel GESIP intitulé « Guide méthodologique : Mise en œuvre d'un SIG », référencé « Rapport n°2006/02 – révision de juillet 2016 » et mentionné au premier alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ;

Vu les observations émises par l'exploitant le 14 janvier 2022 suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 novembre 2022 ;

Vu le rapport d'instruction en date du 2 février 2022 établi par le service chargé du contrôle ;

Considérant ce qui suit :

1. La société GRTgaz a conduit sur le département de l'Oise, une démarche d'optimisation des données techniques qui consiste à organiser la maîtrise des données documentaires des canalisations de transport de gaz et à fiabiliser les systèmes de données informatiques ;
2. Ces données fiabilisées recensent les pressions maximales de service autorisées administrativement (dénommées ci-après PMS-A initiale) et les pressions de conception ;
3. La société GRTgaz souhaite uniformiser les pressions maximales en service (PMS) des canalisations de transport de gaz pour définir des ensembles isobares, en retenant une PMS cible au plus égale à la valeur la plus faible des PMS-A initiales des tronçons constituant l'ensemble isobare ;
4. La société GRTgaz a transmis le 06/08/2021 un Système d'Information Géographique faisant état de l'ensemble des données documentaires disponibles par ensemble isobare à la DREAL Hauts-de-France ;
5. Les PMS prises en compte dans les études de dangers de la société GRTgaz pour le département de l'Oise n'étaient pas systématiquement égales aux PMS-A avant 2015 ;
6. Le Système d'Information Géographique transmis par la société GRTgaz à la DREAL depuis 2015 tient compte des PMS cibles ;
7. Des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation ont été instaurées, sur l'ensemble du réseau exploité par la société GRTgaz de l'Oise, basées sur les distances d'effets indiquées dans les études de dangers et dans le Système d'Information Géographique exigé à l'article 10 de l'arrêté susvisé du 5 mars 2014 modifié ;
8. L'article R. 555-4 du code de l'environnement rend le préfet compétent pour prendre l'arrêté objet de la demande ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Au sens du présent arrêté :

- La Pression maximale en service (PMS) d'une canalisation de transport est définie comme celle donnée à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé.
- La PMS-A initiale d'un tronçon de canalisation de transport se définit comme la Pression Maximale en Service Autorisé administrativement ;

- Un ensemble isobare se définit comme un ensemble continu de canalisations de transport ou de parties de canalisations de transport reliées les unes aux autres et soumises à une même pression (PMS) en tous ses points.

Article 2 :

GRTgaz exploite son réseau dans l'Oise à la PMS indiquée dans le Système d'Information Géographique par ensemble isobare transmis au service en charge du contrôle. Cette PMS est rappelée en annexe 1 du présent arrêté. L'annexe 2 illustre le positionnement géographique de chaque ensemble isobare.

Article 3 :

Si un tronçon dont la valeur de PMS-A initiale ou la pression maximale de construction (PMC) est inférieure à la PMS est découvert, il est signalé dès son identification à la DREAL Hauts-de-France et fera l'objet :

- Dans un délai n'excédant pas un mois :
 - D'un abaissement de sa PMS à la valeur de PMS-A initiale ou la pression de conception la plus faible ;
 - D'une information à la DREAL Hauts-de-France afin que celle-ci puisse s'assurer que la société GRTgaz a pris les dispositions nécessaires garantissant la préservation des intérêts visés à l'article L554-1 du code de l'environnement et procéder aux modifications des arrêtés fixant les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation ;
- D'une révision lors du prochain envoi périodique des fiches communales des études de dangers concernées ainsi que du PSI et du SIG avec prise en compte de cette nouvelle valeur de PMS.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Elle pourra être suspendue, pour tout ou partie des ensembles isobares, pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues à l'article R.431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'énergie.

Article 5 :

La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée que par décision de la Préfète, dans les conditions prévues aux articles R. 554-54 et R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 6 :

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, l'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimum d'un an, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

1. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80000 Amiens :
 - 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
 - 2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2. Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

3. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès de la Préfète, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

La Préfète dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, la Préfète fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

Article 8 :

Le présent arrêté est notifié au Directeur Général de la société GRTgaz.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- la Société GRTgaz
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Hauts de France

Annexe 1 : PMS considérées

Ensemble isobare n°	Longueur (en km)	PMS (en bar)
10	603,7	40
52	2014,2	67,7
53	762,3	67,7
61	609,5	67,7
74	8,1	13,1
75	4,7	13,1
76	38,4	67,7
77	72	59
78	2,7	8,9
81	34,8	67,7
82	69,9	59
83	2,4	20
86	11,3	67,7
87	14,4	25
88	11,2	67,7
89	99,9	60,5
90	9,9	85
92	33,6	67,7
130	13,7	60,5
144	0,7	39,6

Selon le recensement GRT gaz, tel que transmis le 06/08/2021.

Annexe 2 : Positionnement géographique de chaque ensemble isobare

Le positionnement géographique de chaque ensemble isobare selon le recensement GRT gaz, tel que transmis le 06/08/2021.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 909734956**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 02/02/2022 par Madame HAVARD Florence en qualité de dirigeante, pour l'organisme FLO DU LOGIS dont l'établissement principal est situé 52, rue du moulin 60490 LA NEUVILLE-SUR-RESSONS et enregistré sous le N° SAP 909734956 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 14/02/2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de Pôle Service Public de l'Insertion


Fabienne MALRIQ

DDETS de l'Oise
101 avenue Jean Mermoz
BP10459
60 004 BEAUVAIS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888561164**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 28 septembre 2020 par Monsieur HERLIN Vincent en qualité de Directeur Général, pour l'organisme GUILLAUME dont l'établissement principal est situé 9 rue des étages 60500 CHANTILLY et enregistré sous le N° SAP888561164 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13/01/2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de Pôle Service Public de l'Insertion


Fabienne MALRIQ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP491153938**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-2, R.7232-169 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 13 septembre 2021 à l'organisme ADHAP ;

Vu le renouvellement de l'autorisation du conseil départemental de l'Oise en date du 04 août 2016 ;

La préfète de l'Oise

Constata :

Que Madame Thérèse LANQUEPIN en qualité de gérante a déposé pour l'organisme ADHAP dont l'établissement principal est situé 149, rue de Paris 60200 COMPIEGNE une demande d'ajout de l'activité de livraison de repas à domicile. Les activités du SAP N°491153938 sont les suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 16/02/2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de Pôle Service Public de l'Insertion



Fabienne MALRIQ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524620721**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 14 février 2022 par Monsieur Anthony DELLOYE en qualité de dirigeant, pour l'organisme DELLOYE Anthony dont l'établissement principal est situé 25, boulevard Sarrazin 60400 NOYON et enregistré sous le N° SAP524620721 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 23/02/2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de Pôle Service Public de l'Insertion


Fabienne MALRIQ

DDETS de l'Oise
101 avenue Jean Mermoz
BP10459
60 004 BEAUVAIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528564594**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 28 janvier 2022 par Madame Brigitte FILLON en qualité de dirigeante, pour l'organisme BRIDGET SERVICES dont l'établissement principal est situé 11, rue de l'Église 60600 CLERMONT et enregistré sous le N° SAP528564594 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Garde enfant de + de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 23/02/2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de Pôle Service Public de l'Insertion


Fabienne MALRIQ

DDETS de l'Oise
101 avenue Jean Mermoz
BP10459
60 004 BEAUVAIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821164217**

LA PREFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 28/12/2021 par Monsieur GUILBERT William en qualité de dirigeant, pour l'organisme William peinture dont l'établissement principal est situé 23, rue de la caisse 60490 MAREUIL-LA-MOTTE et enregistré sous le N° SAP 821164217 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- * Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 24/02/2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de Pôle Service Public de l'Insertion



Fabienne MALRIQ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Retrait du Récépissé d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803633312**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite.
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de FAGOT Clément dont le siège social est situé 5, rue de la pyramide – 60140 LIANCOURT sous le n° **SAP803633312**,

Vu la demande de Monsieur FAGOT en date du 14 janvier 2022 indiquant le changement de statut de son activité dans le cadre des Services à la Personne.

Considérant que Monsieur FAGOT, en sa qualité de dirigeant, ne souhaite plus exercer son activité dans le secteur des Services à la Personne en tant que micro-entrepreneur et demande la déclaration d'activité exclusive de Services à la Personne de la SAS MYPROCOACH.

Décide que :

Le récépissé de déclaration d'activité de service à la personne est annulé à compter du **06/01/2022**.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la décision sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen.

Beauvais, le 08 février 2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
Le directeur départemental adjoint

Jean-Philippe GEORGES

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise.
- D'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique –direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss- 75703 Paris Cedex 13.
- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en «Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr par courrier : 14 rue Lermarchier 80000 AMIENS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892648759**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite.
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne en date du 21 janvier 2021, enregistré au nom de HAVARD Florence dont le siège social est situé 52, du moulin 60490 LA NEUVILLE RESSONS sous le n° SAP892648759.

Vu le courriel en date du 22 février 2022 de Madame HAVARD Florence, en qualité de dirigeante, signalant la fermeture de son auto-entreprise.

Considérant l'extrait de radiation de la micro-entreprise HAVARD Florence du répertoire des métiers des Hauts de France en date du 02 novembre 2021.

Décide que :

Le récépissé de déclaration d'activité de service à la personne est annulé à compter du 02/11/2021.

Le présent récépissé de cessation d'activité sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la décision sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen.

Beauvais, le 24 février 2022

P/ La préfète
P/ La directrice départementale
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion


Fabienne MALRIO

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise.
- D'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss- 75703 Paris Cedex 13.
- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en «Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lermerchier 80000 AMIENS .

DDETS de l'Oise
101 avenue Jean Memoz
BP10459
60 004 BEAUVAIS

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899323562**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 17 janvier 2022 par Madame Elodie MAUNY en qualité de directrice, pour l'organisme AIRMED SENIOR OISE dont l'établissement principal est situé 45 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS et enregistré sous le N° SAP899323562 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (60)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (60)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 24 février 2022

P/La préfète et par délégation
P/ La directrice départementale
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion

Fabienné MALRIQ



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté n° 2022-HLS-FB-003
portant renouvellement d'agrément d'un organisme
habilité à domicilier les personnes sans domicile fixe**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.252.1, L.252.2, L.261-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

Vu le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise le 13 décembre 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association ADARS, dont le siège social est situé 102 Rue de Clermont – 60000 Beauvais ;

Considérant l'objet social de l'association ADARS ;

Considérant la nature des activités exercées, les publics concernés et le bilan quantitatif transmis ;

Considérant que l'association ADARS remplit les conditions nécessaires au renouvellement de l'agrément sollicité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 28 février 2017 portant agrément de l'association ADARS aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est caduc.

Article 2 :

L'association ADARS est agréée aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable. L'activité de domiciliation est effectuée au 4 rue des Métiers et 102 rue de Clermont à Beauvais et au 7 rue Winston Churchill à Creil.

Article 3 :

L'agrément de l'association ADARS est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée par l'association ADARS au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 :

L'association ADARS s'engage à transmettre un bilan annuel d'activité de domiciliation au Préfet de l'Oise, conformément à l'article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La Préfète peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu, si elle constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges publié le 13 décembre 2016 ou lorsque l'organisme cesse de remplir les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 :

L'attestation d'élection de domicile délivrée par l'association agréée, selon le modèle réglementaire, permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'une aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 03 MARS 2022

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté n° 2022-HLS-FB-004
portant renouvellement d'agrément d'un organisme
habilité à domicilier les personnes sans domicile fixe**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.252.1, L.252.2, L.261-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

Vu le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise le 13 décembre 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Emmaüs de Beauvais, dont le siège social est situé 22 rue Emmaüs - 60000 Beauvais ;

Considérant l'objet social de l'association Emmaüs de Beauvais ;

Considérant la nature des activités exercées, les publics concernés et le bilan quantitatif transmis ;

Considérant que l'association Emmaüs de Beauvais remplit les conditions nécessaires au renouvellement de l'agrément sollicité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 28 février 2017 portant agrément de l'association Emmaüs de Beauvais aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est caduc.

Article 2 :

L'association Emmaüs de Beauvais est agréée aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable. L'activité de domiciliation est effectuée à la Boutique Solidarité, 27 rue Jean-Baptiste Oudry à Beauvais.

Article 3 :

L'agrément de l'association Emmaüs de Beauvais est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée par l'association Emmaüs de Beauvais au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 :

L'association Emmaüs de Beauvais s'engage à transmettre un bilan annuel d'activité de domiciliation au Préfet de l'Oise, conformément à l'article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La Préfète peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu, si elle constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges publié le 13 décembre 2016 ou lorsque l'organisme cesse de remplir les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 :

L'attestation d'élection de domicile délivrée par l'association agréée, selon le modèle réglementaire, permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'une aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 03 MARS 2022

La Préfète,



Corinne ORZECZOWSKI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté n° 2022-HLS-FB-005
portant renouvellement d'agrément d'un organisme
habilité à domicilier les personnes sans domicile fixe**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.252.1, L.252.2, L.261-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

Vu le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise le 13 décembre 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association SAMU SOCIAL de l'Oise, dont le siège social est situé Rue Jacques Monod – 60870 Villers-Saint-Paul ;

Considérant l'objet social de l'association SAMU SOCIAL de l'Oise ;

Considérant la nature des activités exercées, les publics concernés et le bilan quantitatif transmis ;

Considérant que l'association SAMU SOCIAL de l'Oise remplit les conditions nécessaires au renouvellement de l'agrément sollicité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 28 février 2017 portant agrément de l'association SAMU SOCIAL de l'Oise aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est caduc.

Article 2 :

L'association SAMU SOCIAL de l'Oise est agréée aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable. L'activité de domiciliation est effectuée sur les sites de Compiègne, au 2 bis rue de Noyon, Villers-Saint-Paul, rue Jacques Monod, Beauvais, au 11 rue de Morvan et Creil au 15/17 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 3 :

L'agrément de l'association SAMU SOCIAL de l'Oise est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée par l'association SAMU SOCIAL de l'Oise au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 :

L'association SAMU SOCIAL de l'Oise s'engage à transmettre un bilan annuel d'activité de domiciliation au Préfet de l'Oise, conformément à l'article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La Préfète peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu, si elle constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges publié le 13 décembre 2016 ou lorsque l'organisme cesse de remplir les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 :

L'attestation d'élection de domicile délivrée par l'association agréée, selon le modèle réglementaire, permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'une aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 03 MARS 2022

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté n° 2022-HLS-FB-006
portant renouvellement d'agrément d'un organisme
habilité à domicilier les personnes sans domicile fixe**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.252.1, L.252.2, L.261-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

Vu le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise le 13 décembre 2016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Secours Catholique dont le siège social est situé au 106 rue du bac – 75341 Paris Cedex 07 ;

Considérant l'objet social de l'association Secours Catholique, délégation de l'Oise ;

Considérant la nature des activités exercées, les publics concernés et le bilan quantitatif transmis ;

Considérant que l'association Secours Catholique, délégation de l'Oise remplit les conditions nécessaires au renouvellement de l'agrément sollicité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 28 février 2017 portant agrément de l'association Secours Catholique, délégation de l'Oise aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est caduc.

Article 2 :

L'association Secours Catholique, délégation de l'Oise est agréée aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable. L'activité de domiciliation est effectuée au 40, rue Notre Dame de Bon Secours à Compiègne.

Article 3 :

L'agrément de l'association Secours Catholique, délégation de l'Oise est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée par l'association Secours Catholique, délégation de l'Oise au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 :

L'association Secours Catholique, délégation de l'Oise s'engage à transmettre un bilan annuel d'activité de domiciliation au Préfet de l'Oise, conformément à l'article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La Préfète peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu, si elle constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges publié le 13 décembre 2016 ou lorsque l'organisme cesse de remplir les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 :

L'attestation d'élection de domicile délivrée par l'association agréée, selon le modèle réglementaire, permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'une aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 03 MARS 2022

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
Société SECE CAMPREMY I SAS
Communes de Campremy et de Bonvillers**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le bénéfice des droits acquis du 17 septembre 2012 au profit de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD SCS pour la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Campremy et de Bonvillers ;

Vu la déclaration de changement de dénomination sociale du 11 mai 2021 au profit de la société SECE CAMPREMY I SAS ;

Vu le rapport et les propositions en date du 24/01/2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 04/02/2022 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations du demandeur en date du 09/02/2022 sur le projet d'arrêté ;

Considérant ce qui suit :

1. l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. conformément à l'article R. 181-46 du code de l'Environnement, il convient d'imposer toutes les conditions d'installation, d'exploitation et de surveillance qui sont de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ;
3. il convient, par conséquent, de modifier les prescriptions applicables au site ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La société SECE CAMPREMY I SAS dont le siège social est situé 15 rue de Bruxelles à Cergy-Paris (75 009), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien situé sur le territoire des communes de Campremy et de Bonvillers.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	5 machines de 2,3 MW de puissance unitaire Hauteur au moyeu : 98 m Hauteur totale en bout de pale : 139 m Diamètre du rotor : 82 m Puissance totale maximale : 11,5 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 3 :

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Aérogénérateur n° 1	652 654	6 942 061	Bonvillers	ZA 58
Aérogénérateur n° 2	652 839	6 941 737	Bonvillers	ZA 60
Aérogénérateur n° 3	653 045	6 941 312	Campremy	C 152
Aérogénérateur n° 4	653 219	6 940 978	Campremy	C 150
Aérogénérateur n° 5	653 381	6 940 691	Campremy	C 148
Poste de livraison (PDL)	653 410	6 940 661	Campremy	C 148

Article 4 :

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

Le montant des garanties financières à constituer en application des dispositions des articles L.515-46 et R. 515-101 et suivants du code de l'Environnement par la société SECE CAMPREMY I SAS, s'élève à 288 315 euros (en date du 26/08/2020).

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant transmet le document attestant de la constitution de garanties financières à la Préfète à chaque réactualisation.

Article 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Campremy et de Bonvillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les Maires de Campremy et de Bonvillers font connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
La juridiction est compétente en premier et dernier ressort.
Le ministère d'avocat est obligatoire.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai, 50 Rue de la Comédie, 59500 Douai dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-préfète de Clermont, le Maire de Campremy, le Maire de Bonvillers, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le

04 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société SECE CAMPREMY I SAS

la Sous-préfète de Clermont

Le Maire de la commune de Campremy

Le Maire de la commune de Bonvillers

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées de la Mairie de la commune de Lalandelle

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'Ordonnateur Secondaire à M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande en date du 24 janvier 2022 de la commune de Lalandelle, concernant une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un projet de remplacement de portes et fenêtres sur la Mairie-école de la commune de Lalandelle ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France du 7 février 2022 ;

VU la consultation publique, réalisée du 9 au 23 février 2022 inclus, conformément au Code de l'environnement et en particulier à l'article L.120-1-1 concernant les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction d'aires de repos et de sites de reproduction, la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens des espèces faisant l'objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation correspond à des raisons impératives d'intérêt majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1- Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est le maire de la commune de Lalandelle, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé «le bénéficiaire»).

Article 2 - Nature de la dérogation :

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, définies à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions définies aux 4 et suivants, dans le cadre d'un projet de remplacement de portes et fenêtres de la mairie-école de Lalandelle.

Article 3 - Espèce concernée par la demande de dérogation :

Espèce animale protégée

Oiseaux :

Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	13 nids
---	---------

Article 4 - Qualification des personnes amenées à intervenir :

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance de l'espèce pour laquelle ils interviennent.

Article 5 - Lieu d'intervention :

Région administrative : Hauts de France

Département : Oise

Commune : Lalandelle

Article 6 - Durée de validité :

Cette présente dérogation est accordée à la commune de Lalandelle, pour une durée de trois ans (hors mesures de suivi) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction départementale des territoires de l'Oise, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7 - Modalités de mise en œuvre spécifique :

La mise en œuvre du projet doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- période de destruction :

La destruction des nids devra être réalisée hors période de reproduction des moineaux et des hirondelles (de septembre à mars).

- mesures de réduction et de compensation :

- . un système empêchant la nidification a été mis en place au niveau des nids à détruire.
- . 19 nids artificiels et 15 liserés de reconstruction seront mis en place

- mesures d'accompagnement et de suivi :

- . mise en place d'un bac à boue au pied des façades concernées sur 2 ans.
- . gestion différenciée de 4000 m² d'espaces verts
- . mise en place de planchettes antisalissures
- . diffusion d'un feuillet d'information et pose d'environ 10 panneaux signalétiques
- . 2 demi-journées d'intervention pédagogique sur les espèces protégées
- . diagnostic espèces protégées sur l'ensemble de la commune
- . suivi par Picardie Nature chaque année de 2022 à 2024 avec comptes rendus aux services de l'État et enregistrement sur le SINP

Article 8 - Modalité de compte-rendu des interventions :

Un rapport annuel décrivant les opérations conduites est transmis, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France, en phase travaux et durant les 3 années suivant la fin des opérations.

Article 9 - Mesures de contrôles :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Voie et délai de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

Article 11 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Article 12 - Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, l'Office française de la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé. L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA> ,

Beauvais, le 03/03/2022

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du Service Eau,
Environnement, Forêt de la Direction
départementale des territoires



Coline Grabinski

Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Nord-Europe dans le département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1-3° ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-1, L.427-1 et L.427-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 portant sur le classement des espèces nuisibles sur le groupe 3 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018, et notamment son chapitre 4.6 sur la sécurité des chasseurs et non chasseurs ;

Vu la demande formulée le 15 décembre 2021 par la Société SNCF, portant sur une dérogation de tir au fusil dans les emprises ferroviaires et portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Nord Europe dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du 23 décembre 2021 de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Vu l'avis du 24 décembre 2021 du Président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de l'Oise ;

Vu l'avis du 28 février 2022 du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Considérant que durant l'année 2021, six heurts ont été recensés dans le département de l'Oise sur la ligne à grande vitesse Nord-Europe, impactant 142 circulations et un total de 6 181 minutes de retard ;

Considérant que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse Nord-Europe est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que le personnel chargé de la prévention du risque animalier au sein de la Société SNCF connaît l'environnement et les mesures de sécurité ferroviaire ;

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales de gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts qui pourraient mettre en cause la sécurité publique ;

Considérant que les opérations de destruction et de sécurisation réalisées au sein des emprises SNCF de la ligne grande vitesse Nord-Europe portent sur un faible nombre d'animaux (11 en 2020 et 11 en 2021) et n'ont, par conséquent, pas un effet significatif sur la faune sauvage nécessitant une participation du public ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Patrick LAHOUCHE, garde particulier agréé pour les emprises de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Nord-Europe dûment habilité par la Société SNCF et chargé de la prévention du risque animalier, est autorisé à procéder à la destruction du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), susceptibles de mettre en cause la sécurité publique et la régularité du trafic. Ses interventions sont limitées à l'intérieur de l'emprise de la LGV Nord-Europe et de jour uniquement.

Cette destruction pourra être réalisée par tir et par piégeage selon la réglementation en vigueur pour chaque espèce.

Monsieur LAHOUCHE devra être détenteur d'un permis de chasser validé. Il pourra se faire aider par toute personne de son choix sans que celle-ci puisse effectuer de tirs. Le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 3 personnes.

Monsieur LAHOUCHE mettra tout en œuvre pour veiller à ce que les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire soient respectées conformément au décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

Article 2 – A titre dérogatoire, l'usage d'armes à feu est autorisé principalement dans les délaissés et à l'intérieur de l'enceinte de la LGV Nord-Europe, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 3 – Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la SNCF.

L'ensemble des frais afférents aux opérations sont à la charge de la SNCF.

Article 4 – Avant toute opération, la SNCF devra informer, par écrit, mail ou fax :

- le Groupement de gendarmerie de l'Oise,
- le Maire de la ou des communes concernées,
- le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité.

Article 5 – Un bilan des opérations sera transmis mensuellement à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise à l'adresse mail suivante : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr

Article 6 – Les animaux de grands gibiers abattus devront être remis à une Société d'équarrissage. Les bons d'équarrissage attestant de la remise des animaux abattus devront être fournis à l'occasion de chaque bilan mensuel.

Article 7 – Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la SNCF mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de ses clôtures et l'entretien des bordures (fauchage de la végétation) occupant l'emprise de la LGV Nord-Europe sur l'ensemble du département de l'Oise.

Article 8 – Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Article 9 – L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 10 – Au vu des bilans fournis, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et nuisibles dans les emprises, la SNCF pourra demander deux mois avant la fin de la présente autorisation son renouvellement pour la période suivante.

Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Oise, et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais le
La Préfète

03 MARS 2022

Corinne ORZECZOWSKI

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 55 LOTS ET 4 MACROLOTS SOCIAUX**

COMMUNE DE BRESLES

DOSSIER N°60-2021-00157

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 Portant délégation de signature en matière administrative à Claude SOUILLER, ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 donnant subdélégation de signature à Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau à la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 7 octobre 2021, présenté par VIABILIS La Qualité du Territoire, enregistré sous le n° 60-2021-00157 et relatif à Construction d'un lotissement de 55 lots et 4 macrolots sociaux sur la commune de BRESLES;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VIABILIS La Qualité du Territoire
Parc Edonia - Batiment O - rue de la Terre Adélie
35760 SAINT GREGOIRE**

concernant :

Construction d'un lotissement de 55 lots et 4 macrolots sociaux

dont la réalisation est prévue dans la commune de BRESLES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 7 décembre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BRESLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent

intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Beauvais, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation
La responsable de la Cellule Police de l'Eau,
Adjointe au Chef de Bureau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2021-00157

Vos références :

Affaire suivie par : *julian.averly@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 71

Pièces jointes : 0

**VIABILIS La Qualité du Territoire
Parc Edonia – Bâtiment ORue de la Terre
Adélie
35760 ST GREGOIRE**

Beauvais, le 2 mars 2022

Monsieur FERCHAUD,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un lotissement de 55 lots et 4 macrolots sociaux sur la commune de BRESLES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- BRESLES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur FERCHAUD, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par
subdélégation
La responsable de la Cellule
Police de l'Eau, Adjointe au Chef
de Bureau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION 3 PIÉZOMÈTRES**

COMMUNE DE COMPIÈGNE

DOSSIER N°60-2022-00015

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Oise-Aronde approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 Portant délégation de signature en matière administrative à Claude SOUILLER, ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 donnant subdélégation de signature à Yann-Hugo MALLY, Chef de Bureau Politique et Police de l'Eau ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 février 2022, présenté par KAUFMAN et BROAD, enregistré sous le n° 60-2022-00015 et relatif à Création 3 piézomètres ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

KAUFMAN et BROAD
127 avenue Charles de Gaulle
92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

concernant :

Création 3 piézomètres

dont la réalisation est prévue dans la commune de COMPIÈGNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14 avril 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COMPIÈGNE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Beauvais, le 15 février 2022

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation
Le responsable du Bureau Police et
Politique de l'Eau



Yann-Hugo MALLY

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2022-00015

Vos références :

Affaire suivie par : julian.averty@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 71

Pièces jointes : 0

Kaufman et Broad

127 avenue Charles de Gaulle

92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Beauvais, le 2 mars 2022

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création 3 piézomètres sur la commune de COMPIÈGNE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- **COMPIÈGNE**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour la pr f te et par
subd l gation
La responsable de la Cellule
Police de l'Eau, Adjointe au Chef
de Bureau



Fabienne PUNZANO

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e.

Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION DE FORAGE**

COMMUNE DE CRÈVECŒUR-LE-GRAND

DOSSIER N°60-2022-00022

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Somme aval et cours d'eau côtiers approuvé le 06 août 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 Portant délégation de signature en matière administrative à Claude SOUILLER, ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 donnant subdélégation de signature à Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau à la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 février 2022, présenté par EARL Bovyn, enregistré sous le n° 60-2022-00022 et relatif à Création de forage ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL Bovyn
17 Hameau de la Houssoye
60360 CRÈVECŒUR-LE-GRAND

concernant :

Création de forage

dont la réalisation est prévue dans la commune de CRÈVECŒUR-LE-GRAND

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CRÈVECŒUR-LE-GRAND où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Beauvais, le 28 février 2022

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation
La responsable de la Cellule Police de l'Eau,
Adjointe au Chef de Bureau



Fabienne PUNZANO

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

EARL Bovyn

Bureau Politique et Police de l'Eau

17 Hameau de la Houssoye
60360 CRÈVECŒUR-LE-GRAND

N° référence : 60-2022-00022

Vos références :

Affaire suivie par : julian.averty@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 71

Pièces jointes :

– *récépissé de déclaration*

Beauvais, le 28 février 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 23 février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Création de forage sur la commune de CRÈVECŒUR-LE-GRAND

dossier enregistré sous le numéro : 60-2022-00022.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Vous devrez nous fournir le rapport de fin travaux ou nous indiquez si le forage est abandonné.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour la pr f te et par
subd l gation
La responsable de la Cellule
Police de l'Eau, Adjointe au Chef
de Bureau



Fabienne PUNZANO

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e.

Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION DE FORAGE**

COMMUNE DE CHEPOIX

DOSSIER N°60-2022-00018

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Somme aval et cours d'eau côtiers approuvé le 06 août 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 Portant délégation de signature en matière administrative à Claude SOUILLER, ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 donnant subdélégation de signature à Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau à la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17 février 2022, présenté par EARL MAELNI, enregistré sous le n° 60-2022-00018 et relatif à Création de forage ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL MAELNI
2 Chemin des Romarins
60120 CHEPOIX

concernant :

Création de forage

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHEPOIX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17 avril 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CHEPOIX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.


Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Beauvais, le 22 février 2022

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation
La responsable de la Cellule Police de l'Eau,
Adjointe au Chef de Bureau



Fabienne PUNZANO

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2022-00018

Vos références :

Affaire suivie par : julian.averty@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 71

Pièces jointes :

– récépissé de déclaration

EARL MAELNI

2 Chemin des Romarins

60120 CHEPOIX

Beauvais, le 23 février 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 17 février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Création de forage sur la commune de CHEPOIX

dossier enregistré sous le numéro : 60-2022-00018.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Cet accord est valable pour la rubrique 1.1.1.0 mais ne garantit pas un accord de l'administration pour la rubrique 1.1.2.0.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par
subdélégation
La responsable de la Cellule
Police de l'Eau, Adjointe au Chef
de Bureau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE
MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

(Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite).

DECLARANT (personne morale ou personne physique) :

Nom ou dénomination sociale : ACCA
Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

REPRESENTE PAR :

Nom: ALLAIS Guillaume
Prénom : Guillaume
Qualité : Responsable
Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 5 bis rue Notre Dame de Bon Secours Lot B	60200 COMPIEGNE
EXPRESS PERMIS 8 rue de Normandie	60200 COMPIEGNE.

NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :

NOM	PRENOM	N° ADELI
COCHET	Alison	80 93 0852 1
DUMA	Elise	59 93 2771 5
FLAJET	Hugo	59 93 3921 5
HERBULOT	Simon	76 93 18 24 7
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
PETIT	Léa	02 93 0603 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
RETAUD	Marion	60 93 1074 3

SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
TANNIERE	Laurène	80 93 0799 7
VICOT	Sarah	60 93 1075 0
WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5
BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
COVET	Lucille	51 93 0840 7
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7
ROPITAUX	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
BLANDIN	Camille	51 93 0876 1
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
VAN BELLE	Océane	59 93 3898 5

DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 28/10/2021

Fait à Beauvais le **09 NOV. 2021**

Pour le Préfet , et par délégation,
 Pour le directeur départemental des Territoires
 La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA



**RECEPISSE DE DÉCLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE
MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

(Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)

DECLARANT (personne morale ou personne physique) :

Nom ou dénomination sociale : ACCA

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

RÉPRESENTE PAR :

Nom: ALLAIS Guillaume

Prénom : Guillaume

Qualité : Responsable

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 5 bis rue Notre Dame de Bon Secours Lot B	60200 COMPIEGNE
EXPRESS PERMIS 8 rue de Normandie	60200 COMPIEGNE

NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :

NOM	PRENOM	N° ADELI
DUMA	Elise	59 93 2771 5
FLAJET	Hugo	59 93 3921 5
HERBULOT	Simon	76 93 18 24 7
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
PETIT	Léa	02 93 0603 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
TANNIERE	Laurène	80 93 0799 7

VICOT	Sarah	60 93 1075 0
WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5
BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
COVET	Lucille	51 93 0840 7
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7
ROPITAUD	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
BLANDIN	Camille	51 93 0876 1
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
TOUZARD	Laura	60 93 1010 7
BOUAQUINA	Yasmine	60 93 1147 7

DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 15/11/2021

Fait à Beauvais le **29 NOV. 2021**

Pour le Préfet , et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
La déléguée à l'éducation routière


J. SEVILLA

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé **AUTO ÉCOLE BFM3**
situé 139 rue des Déportés
60000 ALLONNE

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2016 autorisant Mme Aynouna BOUCHEHIDA à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE BFM3 situé 139 rue des Déportés 60000 ALLONNE;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 2016 relatif à l'agrément N° E 16 060 0023 0 délivré à Mme Aynouna BOUCHEHIDA pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 139 rue des Déportés 60000 ALLONNE sous la dénomination AUTO ÉCOLE BFM3 , est abrogé.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

ARTICLE 3 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **09 NOV. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA



**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé KLEM AUTO ÉCOLE situé 1001 route départementale
60730 SAINTE GENEVIEVE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 11 octobre 2021 par Mme Marie-Pierre METAYER en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 20 octobre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Mme Marie-Pierre METAYER est autorisée à exploiter, sous le N° E 16 060 0017 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé KLEM AUTO ÉCOLE situé 1001 route départementale 60730 SAINTE GENEVIEVE

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture;

Fait à Beauvais, le **09 NOV. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
La déléguée à l'éducation routière



J. SEVILLA



**Arrêté de cessation d'exploitation d'un centre de formation des candidats aux titres ou diplômes
d'enseignants de la conduite
dénommé SUD OISE FORMATIONS
situé 15 rue du Puits Bray
60260 LAMORLAYE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux, la
formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de
la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 autorisant M. David BOURDILLAT à exploiter un établissement
assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la
profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé
SUD OISE FORMATIONS situé 15 rue du Puits Bray 60260 LAMORLAYE;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 2016 2 mars 2018 relatif à l'agrément N° F 18 060 0010 0 délivré à M. David BOURDILLAT pour exploiter un centre de formation des candidats aux titres ou diplômes d'enseignants de la conduite situé 15 rue du Puits Bray 60260 LAMORLAYEE sous la dénomination SUD OISE FORMATIONS , est abrogé.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

ARTICLE 3 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 19.11.2021 .

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

A. TRICOT


Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**Arrêté modificatif portant ajout d'un lieu de formation
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
dénommé «RECUP POINTS 60»
dont le siège social est situé 18 rue Robert Schuman
60100 CREIL**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLIER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 autorisant Monsieur Didier TAMALET à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé RECUP POINTS 60, situé 18 rue Robert Schuman 60100 CREIL, sous le numéro d'agrément suivant **R 13 060 0001 0** ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

ajout de lieu de formation

- **LE SAINT LADRE**
69 rue Saint Lazare
60800 CREPY EN VALOIS

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 16.11.2021

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité de l'Experte et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'installation
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique
dénommé AISNE DIESEL SERVICES
situé rue du Pont des Rets
60750 CHOISY AU BAC**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 221-8 et 222-44 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment 41-2 ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par l'éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 17 novembre 2021 par M. Jean-Luc DUBOSCQ en qualité de représentant légal le 27 octobre 2016 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique situé rue du Pont des Rest 60750 CHOISY AU BAC . ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 17 novembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

03 44 06 50 00
ddt@oise.gouv.fr
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – M. Jean-Luc DUBOSCQ en qualité de représentant légal est autorisé à exploiter sous le numéro **D16 060 002**, un établissement d'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique des véhicules à moteur, dénommé **AISNE DIESEL SERVICES** rue du Pont des Rets 60750 CHOISY AU BAC

Article 2 – L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Le titulaire de l'agrément doit demander le renouvellement 3 mois avant sa date d'expiration.

Article 3 – La qualification initiale des installateurs est prononcée pour une durée de 18 mois. Chaque renouvellement de qualification est subordonné à un audit favorable et délivré pour une durée de 3 ans.

L'installateur, M. DUBOIS Johann est formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique des véhicules à moteur par l'Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) jusqu'au 30 juin 2023. Il devra fournir une attestation de renouvellement à l'issue de l'audit favorable.

L'installateur, M. MARQUES Abilio est formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique des véhicules à moteur par l'Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) jusqu'au 30 juin 2023. Il devra fournir une attestation de renouvellement à l'issue de l'audit favorable.

Article 4 – Les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique doivent faire l'objet d'une vérification annuelle de conformité. Lorsque le contrôle fait apparaître qu'un dispositif ne satisfait pas aux dispositions techniques, le détenteur de l'agrément est tenu de faire procéder à sa mise en conformité.

Article 5- Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet de l'Oise. Cet agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions du décret du 28 novembre 2011 susvisé.

Article 6– Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 28 novembre 2011 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

Article 7– Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 8 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **23 NOV. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises


Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

**Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé MONITEUR INDEPENDANT.FR situé 3 bis rue Cayeux
60250 MOUY**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 13 août 2021 par M. El Houssin TANTAN en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 24 novembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – M. El Houssin TANTAN est autorisé à exploiter, sous le N° E 21 060 0007 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé MONITEUR INDEPENDANT.FR situé 3 bis rue Cayeux 60250 MOUY.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **25 NOV. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises


A. TRICOT

**Arrêté portant renouvellement d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
dénommé «ANGADREME FORMATON»
dont le siège social est situé : 1 bis rue d'Alsace
60 000 BEAUIVAIS**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pascal HEROUIN le
18 novembre 2021 relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Pascal HEROUIN, directeur de la société, est autorisé à exploiter, sous le
n° R 16 060 0007 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
dénommé «ANGADREME FORMATON » et situé 1 bis rue d'Alsace 60 000 BEAUIVAIS.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son
agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

03 44 06 50 00
ddt@oise.gouv.fr
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- 1 bis rue d'Alsace
60 000 BEAUVAIS

Monsieur HEROQUIN assure les fonctions de l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4– L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 5– Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

Article 6 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 7- Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 29 NOV. 2021

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires



C. SOULLIER

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé DELABARRE FORMATION situé 6 B Espace Économique J.L. Girault
60350 BERNEUIL SUR AISNE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 21 octobre 2021 par M. Rémi DELABARRE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 29 novembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – M. Rémi DELABARRE est autorisé à exploiter, sous le N° E 16 060 0019 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé DELABARRE FORMATION situé 6 B Espace Économique J.L. Girault 60350 BERNEUIL SUR AISNE

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/B1/BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

29 NOV. 2021

Fait à Beauvais, le

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'installation
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique
dénommé SERVICE ELECTRO DIESEL «SED»
situé rue Norman King - Parc d'activité de la Vatine
60000 BEAUVAIS**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 221-8 et 222-44 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment 41-2 ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par l'éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 25 novembre 2021 par M. Stéphane LENORMANT en qualité de représentant légal en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique situé rue Norman King - Parc d'activité de la Vatine 60000 BEAUVAIS . ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 30 novembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

03 44 06 50 00
ddt@oise.gouv.fr
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – M. Stéphane LENORMANT en qualité de représentant légal est autorisé à exploiter sous le numéro **D16 060 001**, un établissement d'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique des véhicules à moteur, dénommé **SERVICE ELECTRO DIESEL « SED »** rue Norman King - Parc d'activité de la Vatine 60000 BEAUVAIS

Article 2 – L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Le titulaire de l'agrément doit demander le renouvellement 3 mois avant sa date d'expiration.

Article 3 – La qualification initiale des installateurs est prononcée pour une durée de 18 mois. Chaque renouvellement de qualification est subordonné à un audit favorable et délivré pour une durée de 3 ans.

L'installateur, M. Thomas DELARUE est formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique des véhicules à moteur par l'Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) jusqu'au 1^{er} Octobre 2024. Il devra fournir une attestation de renouvellement à l'issue de l'audit favorable.

Article 4 – Les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique doivent faire l'objet d'une vérification annuelle de conformité. Lorsque le contrôle fait apparaître qu'un dispositif ne satisfait pas aux dispositions techniques, le détenteur de l'agrément est tenu de faire procéder à sa mise en conformité.

Article 5- Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet de l'Oise. Cet agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions du décret du 28 novembre 2011 susvisé.

Article 6– Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 28 novembre 2011 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

Article 7– Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 8 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **30 NOV. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises


Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé ECF Formation Professionnelle situé 13 rue Jeanne d'Arc
60200 COMPIEGNE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 5 octobre 2021 par Mme Anne-Marie NOHE en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 30 novembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Mme Anne-Marie NOHE est autorisée à exploiter, sous le N° E 16 060 0025 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECF Formation Professionnelle situé 13 rue Jeanne d'Arc 60200 COMPIEGNE

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/B1/BE/B96

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **30 NOV. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises


Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé SUD OISE CONDUITE situé 2 rue de la Chapelle
60560 ORRYLA VILLE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 18 novembre 2021 par M. David BOURDILLAT en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 8 décembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

03 44 06 50 00
ddt@oise.gouv.fr
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

Article 1er – M. David BOURDILLAT est autorisé à exploiter, sous le N° E 04 060 3810 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SUD OISE CONDUITE situé 2 rue de la Chapelle 60560 ORRYLA VILLE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **09 DEC. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé DELABARRE FORMATIONS situé 6 B Espace Économique JL Girault 60350 BERNEUIL SUR AISNE

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 autorisant M. Rémi DELABARRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé DELABARRE FORMATIONS situé 6 B Espace Économique JL Girault 60350 BERNEUIL SUR AISNE;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 relatif à l'agrément N° E 16 060 0019 0 délivré à M. Rémi DELABARRE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6 B Espace Économique JL Girault 60350 BERNEUIL SUR AISNE sous la dénomination DELABARRE FORMATIONS , est abrogé.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

ARTICLE 3 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **16 DEC. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des
crises

A. TRICOT


Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé BFM situé 94 bis rue Jean Jaurès
60180 NOGENT SUR OISE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 26 novembre 2021 par Mme BOUCHEHIDA Aynouna en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 9 décembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Mme BOUCHEHIDA Aynouna est autorisée à exploiter, sous le N° E 16 060 0021 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé BFM situé 94 bis rue Jean Jaurès 60180 NOGENT SUR OISE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **09 DEC. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

À. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé SUD OISE CONDUITE situé 6 rue d'Orgemont
60500 CHANTILLY.**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 26 novembre 2021 par M. David BOURDILLAT en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 8 décembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – M. David BOURDILLAT est autorisé à exploiter, sous le N° E 03 060 0289 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SUD OISE CONDUITE situé 6 rue d'Orgemont 60500 CHANTILLY.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **09 DEC. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé BFM2 situé 12 rue de Condé
60160 MONTATAIRE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 25 novembre 2021 par Mme BOUCHEHIDA Aynouna en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 9 décembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

03 44 06 50 00
ddt@oise.gouv.fr
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

Article 1er – Mme BOUCHEHIDA Aynouna est autorisée à exploiter, sous le N° E 16 060 0022 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé BFM situé 94 bis rue Jean Jaurès 60180 NOGENT SUR OISE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **09 DEC. 2021**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité de l'Expérience des Crises

A. TRICOT

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0178
portant subdélégation de signature pour les matières exercées
pour le compte de la préfète de l'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 de la préfète de l'Oise portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation du 1^{er} avril 2021 susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 6 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la direction départementale des territoires de l'Oise ;
- M. Florian LEWIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, coordinateur territorial et directeur-adjoint de la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 2

1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France.

2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, pour les rubriques A1 à A13, B1 à B7, C1 à C10 et E1 et E2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation du 1^{er} avril 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes d'Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau.

Article 3

1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.
2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'Etat, responsable du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est.
2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. PUGES, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Adrien KARGOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DIRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Article 6

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques D1 à D4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation du 1^{er} avril 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'Unité Oise Seine aval au département instruction et loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 7

La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0016 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Oise est abrogée.

Article 8

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Paris, le **04 MARS 2022**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Thierry LAHOUSOY,
chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la

sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2019, mettant à disposition de l'État à compter du 1^{er} septembre 2019, M. Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer la fonction d'adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019/SDIS/RH/SPP/2083 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, en date du 18 novembre 2019 mettant à disposition de l'État, à compter du 15 novembre 2019, M. Thierry LAHOUSOY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-major interministériel de la zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le contrôleur général Thierry LAHOUSOY est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'État-major interministériel de la zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'État-major inter-armées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers aux ministères et aux autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au contrôleur général Thierry LAHOUSOY pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Thierry LAHOUSOY, la délégation de signature sera exercée par le colonel Olivier DESQUIENS, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major interministériel de la zone.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant délégation de signature au contrôleur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 25 FEV. 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des vallées des Eoissons et de la Poix

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 8 décembre 2014 modifié portant création du SIAEP des vallées des Eoissons et de la Poix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021 du conseil syndical du SIAEP des vallées des Eoissons et de la Poix décidant de modifier ses statuts ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP sur le projet de modification de l'article 5 de ses statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Somme

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Les statuts du SIAEP des vallées des Eoissons et de la Poix sont modifiés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des vallées des Evoissons et de la Poix ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.


La Préfète de l'Oise
Corinne ORZECZOWSKI

Amiens, le **14 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

STATUTS

du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées des Evoissons et de la Poix

Article 1 : Dénomination du Syndicat

Il est formé un syndicat qui prend la dénomination : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées des Evoissons et de la Poix.

Son périmètre regroupe celui du SIAEP de la vallée de la Poix, du SIAEP de la vallée des Evoissons, du SIAEP d'Agnières, tous trois dissous, ainsi que les communes de Poix de Picardie et d'Eplèsier.

Il est donc composé des communes suivantes :

Bergicourt (80)	Lachapelle Sous Poix (80)
Caulières (80)	Lignièrès-Châtelain (80)
Elencourt (60)	Meigneux (80)
Eplèsier (80)	Méréaucourt (80)
Equennes-Eramecourt (80)	Poix-de-Picardie (80)
Famechon (80)	Sainte-Segrée (80)
Guizancourt (80)	Saulchoy-sous-Poix (80)
Hescamps (80)	Thieulloy-la-Ville (80)

A compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de Blangy-sous-Poix est autorisée à adhérer au Syndicat.

Le Syndicat reprend à son compte l'actif et le passif des budgets principaux des syndicats, et des budgets annexes M4 des communes d'Eplèsier et de Poix-de-Picardie.

Article 2 : COMPETENCE DU SYNDICAT :

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Eau Potable (art.L2224-7 du CGCT)
- Production par captage ou pompage,

- Protection du point de prélèvement,
- Transport,
- Traitement,
- Stockage,
- Distribution d'eau potable

Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

Il peut à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 3 : SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège du syndicat et le secrétariat sont fixés à Poix de Picardie.

Article 4 : DUREE DU SYNDICAT :

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Collectivités, conseils municipaux des communes adhérentes, selon les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 500 habitants, et 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants.

Chaque collectivité adhérente devra désigner en nombre identique des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le bureau du Comité Syndical est constitué d'un Président et de trois Vice –Présidents:

Article 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité Syndical élit son bureau au cours de sa séance d'installation ou après renouvellement des conseils municipaux.

Le Comité Syndical se réunit en assemblée générale au moins **deux** fois par an :

- pour voter le budget primitif ;
- pour adopter le compte administratif de l'exercice précédent ;
- pour voter les tarifs annuels ;
- pour adopter le rapport annuel du ou des délégués le cas échéant.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat. Il est convoqué par le Président, soit à son initiative, soit à la demande du tiers des membres.

Article 7 : FINANCEMENT DU SERVICE :

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui vient compléter l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service est financé par l'utilisateur qui paie une redevance proportionnelle au coût du service rendu.

Article 8 : RESSOURCES DU SYNDICAT :

Le Syndicat a pour recettes :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- le produit des taxes, redevances et la contribution correspondant aux services assurés ;
- les éventuelles subventions de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout organisme pouvant apporter une aide financière ;
- les produits des dons et legs ;
- les emprunts ;
- les contributions communales.

Article 9 : DESIGNATION DU RECEVEUR SYNDICAL :

Le receveur syndical est le Receveur de la Trésorerie de Poix-de-Picardie.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **14 FEV. 2022**

Pour la tenue et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

La Préfète de l'Oise



Corinne ORZECOWSKI

DECISION N° ^{1D22003912} /ARM/SGA/DPMA/SDIE2D de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public d'une fraction de l'immeuble dénommé « Base aérienne de Creil » dite « Aéroclub et zone agricole » située sur la commune de Creil (60), route de Verneuil-en-Halatte.

Paris, le 04 MAI 2022

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 portant nomination (administration centrale),

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées la fraction dite « Aéroclub et zone agricole », de l'immeuble désigné ci- après :

- « Base aérienne 110 »
- situé route de Verneuil-en-Halatte sur le territoire de la commune de Creil (60) ;
- parcelles cadastrées section AW n° 10,12,15,24,25,139,141,174,175,176,177,191 et 192 ;

- superficie totale de	: 4 686 502 m ² ;
- superficie concernée par l'opération	: 308 441 m ² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n°	: 159168 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n°	: 600 175 013 J.

Art. 2. De la déclasser du domaine public militaire.

Art. 3. De la remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Oise aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Oise lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision sera publiée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable,



Philippe Dress